

Communauté
économique
européenne

communauté
européenne
de l'énergie
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

1

1970

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 548/71

Bruxelles, le 16 février 1971
3, boulevard de l'Empereur

Messieurs les destinataires du
BULLETIN D'INFORMATION DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le Bulletin d'information du Comité économique et social (n° 3/4-1969), dont la parution avait été retardée pour des raisons d'ordre matériel.

Les Bulletins n° 2/3 et n° 4-1970 sont actuellement sous presse et paraîtront prochainement.

Le Bulletin reprendra sa parution régulière à partir de l'année 1971.

Je vous souhaite bonne réception de cet ancien numéro et vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général

signé: Jacques GENTON

B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL (CEE - CEEA)

no 1/1970
janvier - mars

SECRETARIAT
3, boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I - <u>LES TÂCHES QUI INCOMBENT AUX ORGANES CONSULTATIFS TANT SUR LE PLAN NATIONAL QU'EUROPEEN ET LA MISSION CONFIEE AUX MILIEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE SOCIETE</u>	
Déclaration à la presse de M. Mathias Berns, président du Comité économique et social, en visite officielle à Bonn, du 16 au 19 février 1970	7
Extrait du discours de M. Otto Brenner, vice-président du Comité..	10
II - <u>LE RÔLE PRINCIPAL DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL :</u>	
"COMPENSER LE RISQUE DE TECHNOCRATIE QUE POURRAIENT COURIR LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES"	
(Extrait d'un discours fait par M. Mathias Berns, président du Comité économique et social, lors de sa visite officielle à La HAYE)	13
III - <u>84e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENUE LES 28 et 29 JANVIER 1970</u>	
- Exposé de M. Levi Sandri, vice-président de la Commission	15
- Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission	17
- "Réforme du Fonds social européen"	18
- "Activités non salariées de production de films"	20
- "Compteurs de liquides autres que l'eau"	20
- "Instruments de pesage à fonctionnement non automatique"	21
- "Activités non salariées du médecin"	22
- "Activités non salariées du praticien de l'art dentaire"	23
- "Activités non salariées du domaine pharmaceutique"	24
- "Tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises"	25
- "Commerce de blé - Aide alimentaire"	26
IV - <u>85e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENUE LES 25 et 26 FEVRIER 1970</u>	
- Installation de deux nouveaux membres	28
- "Equilibre des marchés agricoles"	30
- "Financement de la politique agricole commune"	31
- "Fibres textiles" / "Matières grasses"	32

	<u>Page</u>
- "Carcasses de porcs"	32
- "Activités de l'avocat"	33
- "Gaz polluants" / "Réception des véhicules"	33
- "Appareil mécanique de contrôle - Tachygraphe"	34
- "Formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils"	35
 V - <u>PROCHAINES SESSIONS PLENIERES</u>	 37
 VI - <u>ACTIVITE DES SOUS-COMITES</u>	
A - Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" (Orientations globales à moyen terme - Politique régionale - échanges extérieurs et sécurité sociale)	39
B - Sous-Comité "Demandes d'adhésion" (Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Norvège)	40
 VII - <u>ACTIVITE DES SECTIONS SPECIALISEES</u>	
A - <u>Section spécialisée pour l'agriculture</u> (Réunion du 15 janvier - réunion du 6 février - réunion du 10 mars)	42
(suite réservée à certains avis du CES)	46
B - <u>Section spécialisée pour les questions économiques</u> (Réunion du 8 janvier - réunion du 27 janvier - réunion du 26 février) (prochaine réunion et état des travaux en cours)..	46
C - <u>Section spécialisée pour les questions sociales</u> (Réunion du 20 janvier - réunion du 4 février - réunion du 11 mars)	49
D - <u>Section spécialisée pour les transports</u> (Réunion du 13 janvier - réunion du 17 février) (prochaine réunion et état des travaux en cours)	51
E - <u>Section spécialisée pour les activités non salariées et les services</u> (Réunion du 21 janvier - réunion du 25 février) (prochaines réunions de la section)	53
F - <u>Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer</u> (Réunion du 12 mars)	58
G - <u>Section spécialisée pour les problèmes énergétiques</u> (réunion du 17 février)	59
 VIII - <u>COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET COMITE CONSULTATIF DE LA CECA</u>	 60
 IX - <u>DEMISSION ET NOMINATIONS</u>	
Démission de MM. Defossez, Kley et Porena. Modifications dans la composition des sections spécialisées. Nomination de MM. Balke et Houthuys	61

	<u>Page</u>
X - <u>VISITES OFFICIELLES, VOYAGES D'INFORMATION ET RECEPTION DU PRESIDENT ET DES ORGANES DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u>	
A - Visites officielles du président du Comité économique et social (Rome - Paris - Bonn - La Haye - Bruxelles - Luxembourg)	63
B - Voyages d'information du président du Comité économique et social (Turquie - Maroc - Israël - Japon - Inde - Angleterre)	65
C - Déclaration du président Berns lors d'une réunion d'information à Paris	66
XI - <u>LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES ACCORDS D'ASSOCIATION :</u>	
- Turquie -	68
XII - <u>PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSES</u>	
COPA - Institut Italo-Latino-Américain - Foire de l'artisanat - Conseil des Communes d'Europe	69
 <u>ANNEXES :</u>	
A - <u>"Situation économique dans la Communauté"</u>	
Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes	73
B - <u>"La réforme du Fonds social européen"</u>	
Allocution prononcée par M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes	83

I

LES TÂCHES QUI INCOMBENT AUX ORGANES CONSULTATIFS TANT SUR LE PLAN
NATIONAL QU'EUROPEEN ET LA MISSION CONFIEE AUX MILIEUX ECONOMIQUES
ET SOCIAUX DANS LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE SOCIETE

(Déclaration à la presse de M. Mathias Berns, président du Comité économique et social, en visite officielle à Bonn, du 16 au 19 février 1970)

"L'association des intérêts économiques et sociaux au pouvoir politique est un problème très ancien que des événements récents ont rappelé à l'actualité.

Lorsqu'on parle de participation on ne précise pas toujours les formes juridiques et politiques qu'elle peut revêtir pour devenir effective et efficace.

L'une d'elles, à n'en pas douter, est la consultation de représentants de la vie économique et sociale, soit valablement mandatés par les organisations représentatives, soit particulièrement compétents en raison de leur expérience ou de leurs connaissances personnelles.

La consultation n'est pas une procédure nouvelle. De tout temps, le pouvoir a sollicité les opinions et les avis pour être mieux informé ou pour agir avec sagesse. Mais la consultation, si elle est isolée, risque d'être partielle et en tout cas fragmentaire. Aussi, devient-il très vite nécessaire de procéder à des consultations successives ou contradictoires, principalement en matière économique et sociale.

A ce sujet, on peut se demander si les Etats modernes ont suffisamment compris que l'évolution des structures économiques exigeait l'adaptation de leurs institutions politiques pour orienter la démocratie vers les réalités nouvelles. La création, dans presque tous les Etats, au cours des trente dernières années, de Conseils économiques et sociaux, dotés d'une compétence consultative, a partiellement répondu à cette préoccupation. Ces conseils ont - au moins dans les textes constitutionnels ou législatifs - pour objet d'associer les représentants des intérêts économiques et sociaux à la préparation des décisions législatives et réglementaires.

Les auteurs des traités de Rome, conscients de mettre en place une nouvelle communauté politique, n'ont pu méconnaître l'évolution en cours dans la majorité des pays signataires.

Il leur parut impossible, en effet, de transformer les législations nationales en législations communautaires sans recueillir l'avis, parfois l'accord, des agents économiques qui subissent ces législations ou qui en bénéficient.

Les consultations isolées des groupements représentatifs sur le plan européen ne donnent pas toujours à l'autorité communautaire toutes les indications dont elle a besoin pour connaître les conséquences de ses décisions.

En 1957, on a pressenti que le cadre européen où se rencontrent de très anciens et très respectables intérêts nationaux ainsi que de nouveaux et dynamiques intérêts sectoriels, devait permettre à une certaine forme de démocratie économique de se développer et d'apporter son concours à une démocratie politique encore peu organisée dans la Communauté.

L'existence d'un Comité économique et social - aux côtés d'une Assemblée parlementaire - pour conseiller les institutions exécutives répond à cette préoccupation. L'incertitude dans laquelle on se trouvait au moment où l'on rédigeait les traités quant au fonctionnement de la Communauté explique sans doute la prudence qui a prévalu dans la définition des compétences du Comité économique et social.

Même dans sa forme encore imparfaite, ce Comité constitue un excellent instrument d'orientation vers une démocratie économique sans laquelle la Communauté risquerait de n'être qu'une technocratie critiquable.

Après onze années de fonctionnement, il est permis de porter un jugement sur les motifs qui ont inspiré sa création et sur le résultat de son activité.

x
x x

Que la consultation soit indispensable au stade communautaire comme au stade national, c'est une évidence démontrée par les faits ! Il est donc utile que cette consultation puisse avoir lieu dans un cadre organisé, c'est-à-dire au sein d'une Assemblée où les représentants de la vie économique et sociale européenne, siégeant ensemble, sont amenés à délibérer contradictoirement et publiquement.

Sur le mode de désignation de ces représentants, tout le monde n'est pas d'accord. Mais il est certain que de leur représentativité dépend leur autorité. Actuellement, il appartient au Conseil des Communautés européennes de procéder aux nominations sur propositions des gouvernements. Il n'est pas interdit de penser qu'une autre procédure puisse être appliquée dans l'avenir.

Pour être valable, dans le cadre européen plus qu'ailleurs, la consultation doit être suffisamment technique et spécialisée pour donner à l'autorité qui prépare les décisions, en l'espèce la Commission européenne, les moyens de compléter ses investigations. Mais elle doit aussi donner une indication de caractère général permettant de faire un choix entre les options en présence et ceci à l'intention du Conseil des Communautés européennes, l'autorité politique appelée à prendre la décision.

En ce sens, le traité a prévu des sections spécialisées et une Assemblée plénière à compétence générale. Il est vraisemblable que le développement du traité, dans le cadre de la fusion des Communautés, par exemple, permettra à ces organes de travail de mieux accomplir la tâche qui leur est assignée et de mieux juxtaposer les avis techniques et les avis de politique économique et sociale.

L'absence de droit d'initiative du Comité est souvent critiquée par ses membres. Le refus du droit d'initiative est motivé actuellement par la complexité de l'oeuvre communautaire et par les risques d'incidences politiques que pourraient avoir certains débats sur des sujets que le traité réserve au Conseil des Communautés européennes. Toutefois, un jour prochain la possibilité devra être donnée au Comité de se saisir de sa propre initiative des problèmes qui préoccupent le monde économique et social communautaire.

Il est à relever que le Comité économique et social, comme les Conseils économiques nationaux, n'a pas reçu de compétence proprement politique et demeure un organe consultatif élaborant des avis à l'intention du Conseil des Communautés européennes et de la Commission. L'élaboration de ces avis constitue l'essentiel de l'activité du Comité, selon une procédure qui permet aux divers intérêts de se manifester et de se confronter.

D'aucuns ont suggéré que les avis du Comité se limitent à n'être que l'énumération des opinions exprimées par ses membres. Mais la thèse qui a prévalu est celle qui permet, par des votes majoritaires, de rechercher les points de rencontre et de divergence sur chacun des projets examinés.

On peut dire, en quelque sorte, que la préférence donnée au vote majoritaire, au sein du Comité, contribue à l'intégration économique, puisque les solutions qui recueillent la majorité des suffrages, sont celles qui reflètent les possibilités de conciliation des intérêts en présence. Il est bien entendu que les votes majoritaires supposent un degré suffisant de maturité politique et qu'il n'est pas concevable qu'une simple addition d'intérêts puisse prétendre à représenter

l'intérêt général. C'est pourquoi les opinions minoritaires sont toujours jointes aux avis, afin d'informer complètement l'autorité qui décide.

En onze ans, le Comité économique et social a élaboré environ 300 avis auxquels ont été joints les rapports relatant les débats tant des sections que de l'Assemblée plénière.

Certaines sections ont tenu jusqu'à 100 réunions. L'Assemblée plénière s'est réunie au cours de 80 sessions plénières. L'assiduité des membres est remarquable, aussi bien dans les sections que dans les Assemblées. Les avis sont le reflet d'un travail sérieux, approfondi et contiennent des propositions ou des critiques constructives. La Commission s'en inspire largement et en tient compte pour modifier ses propres projets. Quant au Conseil des Communautés européennes, il a pris conscience de ce que l'économie doit être intéressée dans une plus large mesure à ses travaux. L'un des ministres qui assurait récemment la Présidence au Conseil des Communautés européennes, a tenu à souligner le rôle que les avis élaborés par le Comité économique et social jouent dans les décisions prises au Conseil, et ceci non seulement sous leur forme officielle, mais également par l'entremise de ses membres sur le plan national. C'est ainsi qu'ils contribuent à donner forme à la politique du Conseil.

D'aucuns soutiennent qu'il s'agit, en l'occurrence d'une question délicate, mettant en cause l'exercice du pouvoir politique. Quelle que soit l'influence au dernier stade de la prise de décision, des avis d'une Assemblée économique et sociale, il convient de ne pas perdre de vue que ses délibérations et ses votes jouent de toute façon un rôle dans la formation des opinions publiques spécialisées qui seules sont à même de suivre le développement de la construction européenne.

Le grand public est surtout sensible aux idées générales qui se manifestent par des actes politiques. Malgré le peu de résonance que rencontrent parfois les avis des Conseils économiques et sociaux, il ne convient en rien de conclure à leur inefficacité. Leur rôle n'est certes pas seulement d'informer les autorités exécutives et législatives, mais aussi de faire prendre conscience aux cadres économiques et sociaux des problèmes que les autorités ont à résoudre, d'une part, et d'informer les mêmes autorités des réactions que provoqueront leurs décisions, d'autre part.

En ce sens, le Comité économique et social des Communautés européennes joue son rôle puisque, par lui, les grandes organisations professionnelles sont tenues au courant et associées à la préparation des décisions. Par ce fait, elles sont en mesure d'agir valablement sur les Parlements, les gouvernements et, le cas échéant, sur le corps électoral et de ce fait sur l'opinion publique.

Cette possibilité d'action suppose en contrepartie que les membres du Comité économique et social aient une haute conscience de leurs responsabilités et de l'engagement qu'ils prennent au cours des votes intervenant au cours des débats.

S'ils ont de plus en plus le sentiment qu'ils sont liés dans leur milieu économique et social et dans leur propre pays par la position qu'ils ont prise au sein de la Communauté et qu'ils doivent défendre cette position, alors le Comité économique et social de l'Europe est et deviendra chaque jour davantage une institution répondant aux objectifs pour lesquels il a été créé.

x
x x

Le Comité économique et social est conscient des difficultés que traverse actuellement la Communauté. Il a récemment, dans son avis sur l'ensemble de la situation communautaire, mis l'accent sur les préalables qui doivent être remplis sur le plan politique, mais surtout sur le plan monétaire, pour que des politiques communes, entre autres dans le domaine de l'agriculture, des transports, de la politique sociale, de la politique industrielle et nucléaire, de la recherche, puissent être poursuivies avec chance de succès.

Il n'est que trop démontré que le fait de ne pas encore s'être engagé résolument dans la voie d'une construction politique de l'Europe met en cause l'ensemble des réalisations considérées déjà comme acquises.

Les difficultés et vicissitudes que rencontre notamment la politique agricole commune - l'une des seules politiques communes qui avaient vraiment progressé - n'illustrent que trop bien cette constatation. Cette politique agricole avait été conçue sans que le préalable d'une politique monétaire commune n'ait été réalisé.

Il faut espérer que la volonté politique proclamée récemment à La Haye et qui répond à la lettre autant qu'à l'esprit des traités de Rome, se concrétisera dans les mois à venir afin que soit préservé l'acquis communautaire et que l'on puisse entreprendre de nouvelles actions fondamentales dont l'absence est à l'origine des inconvénients que nous connaissons tous.

Cette nouvelle situation peut s'interpréter de la façon suivante : la Communauté doit reprendre conscience de la responsabilité qui lui incombe et veiller à ce que l'Europe, en se renforçant et en s'élargissant, soit à même de s'affirmer, de retrouver sa vocation historique et d'exercer une influence décisive sur l'évolution des pays tiers.

x
x x

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. OTTO BRENNER, VICE-PRESIDENT DU COMITE
A L'OCCASION DE LA VISITE EFFECTUEE PAR LE PRESIDENT BERNS A BONN

"... On peut affirmer dès maintenant que la visite du président du Comité économique et social et de sa suite en république fédérale d'Allemagne a été utile et profitable. Tous ceux qui ces derniers jours ont eu l'occasion de prendre part aux différents entretiens pourront certainement le confirmer.

En effectuant cette visite, Monsieur le Président, vous n'avez pas seulement continué une longue tradition qui remonte à l'initiative de l'ancien président du Comité économique et social, M. Ludwig Rosenberg, vous avez également profité de votre séjour à Bonn pour mettre davantage en évidence l'importance du Comité économique et social parmi les institutions européennes grâce à votre personnalité et aux entretiens que vous avez eus avec des dirigeants de la République fédérale.

Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier très cordialement pour les efforts que vous avez déployés ces derniers jours, et surtout pour la conviction avec laquelle vous avez représenté ici le Comité économique et social. Je suis fermement convaincu que cette visite a renforcé le rôle du Comité économique et social et a contribué à donner plus de poids à ses prises de position et à ses avis dans les milieux politiques allemands et aux yeux de l'opinion publique allemande.

Il me semble, Mesdames et Messieurs, que c'est précisément cet aspect des choses qui doit à l'avenir retenir encore davantage notre attention. Il y a aujourd'hui environ un an que le Comité économique et social a eu l'occasion d'émettre un avis sur la situation générale de la Communauté (1). Le phénomène n'était certes pas nouveau pour nous mais il est cependant remarquable qu'il se soit dégagé au sein des groupes nationaux et sociaux du Comité économique et social un très large consensus à propos des objectifs politiques, économiques et sociaux de l'intégration européenne.

(1) M. O. Brenner, vice-président, a été le rapporteur du Comité lors de l'élaboration de l'avis émis par ce dernier sur l'ensemble de la situation de la Communauté; une brochure a été consacrée à cet avis.

Bien entendu, ce consensus n'a été possible qu'à un niveau relativement élevé, si je puis m'exprimer ainsi. Loin de moi l'idée de vouloir nier ou minimiser des divergences ou des luttes d'intérêts existant actuellement. Le travail quotidien du Comité économique et social est imprégné de ces divergences d'intérêts et il ne serait pas bon qu'il en fût autrement.

C'est précisément parce qu'il en est ainsi qu'il est très significatif que les groupes économiques et sociaux représentés au sein du Comité économique et social aient pu, dans leur avis sur la situation générale, dégager des conceptions communes et aboutir à des conclusions communes. Dans ce Comité, en effet, on n'essaie pas seulement de concilier des intérêts particuliers mais les membres de cet organisme orientent leur action dans la perspective d'une union européenne économique et politique de l'ouverture de la Communauté à d'autres pays démocratiques, du développement et de la consolidation des structures démocratiques de la Communauté; en outre, les Conseillers sont conscients du fait que l'unification européenne doit, pour être durable, se fixer un objectif social.

Alors que le Comité économique et social formulait ces principes essentiels de son action politique, il lui fallait prendre acte de la paralysie progressive du mouvement européen. Entre-temps, l'horizon politique s'est éclairci. La conférence au sommet de La Haye qui s'est tenue à la fin de l'année dernière a manifestement donné une nouvelle impulsion. L'accord qui a été réalisé sur le financement de la politique agricole, sur les ressources propres de la Communauté, sur certains pouvoirs de contrôle du Parlement européen, mais surtout l'ouverture prochaine des négociations sur l'élargissement de la Communauté, tous ces aspects positifs donnent à espérer que l'on a surmonté maintenant la méfiance réciproque et la renaissance des préjugés nationaux et qu'on se trouve désormais au début d'une nouvelle phase de développement et de renforcement de la Communauté.

Certes, à l'avenir, nous aurons encore à affronter des difficultés, nous connaissons des retards et peut-être même des crises, car le processus d'unification européenne est plus compliqué et plus lourd qu'on le voudrait.

Les événements de ces dernières semaines et de ces derniers mois semblent cependant confirmer que l'on ne peut pas faire marche arrière sur la voie de l'intégration européenne; seule, la progression véritable est possible. Les Communautés européennes ont atteint un stade où les problèmes ne peuvent plus être résolus de façon satisfaisante en recourant à des solutions nationales, mais en mettant au point des solutions européennes.

Cette constatation faite, je voudrais revenir à mes premiers propos c'est-à-dire à la visite du président Berns en république fédérale d'Allemagne et à l'importance du Comité économique et social. Si, aujourd'hui, nous regardons avec plus de confiance que l'année dernière le progrès de l'unification européenne, cela équivaut à dire que nous devons nous efforcer avec d'autant plus de conviction de donner à cette Europe en gestation une structure démocratique. Il ne s'agit pas seulement de renforcer le Parlement européen en le faisant élire au suffrage direct et en lui accordant des pouvoirs parlementaires. Il est tout aussi nécessaire que les différents groupes sociaux et économiques de la Communauté aient, plus qu'aujourd'hui, la possibilité de faire entendre au niveau européen leurs désirs, leurs suggestions et leurs exigences et de participer ainsi au développement de la Communauté.

Le Comité économique et social est donc - c'est du moins ainsi que je le vois - un constituant essentiel de l'activité démocratique en Europe. C'est dans cette perspective qu'il faudra déterminer ses droits et ses devoirs futurs lorsqu'il s'agira de tenir compte des changements qui interviendront du fait de la fusion des traités et de l'élargissement de la Communauté. Nous devons tous veiller à ce que les avis du Comité économique et social reçoivent l'accueil qu'ils méritent; inversement, il faut que toutes les instances nationales et européennes voient un intérêt non seulement à écouter, mais aussi à prendre sérieusement en considération, l'opinion des grands groupes de la vie économique et sociale de la Communauté sur les problèmes concrets les plus divers.

Je n'ai pas besoin de souligner ici que cela dépend en premier lieu du Comité économique et social lui-même et de son travail. Au nom des membres allemands du Comité économique et social, je voudrais renouveler mes remerciements au président

Berns et à ceux qui l'accompagnent d'être venus en République fédérale et d'avoir affronté les fatigues de cette visite.

Nous nous réjouissons beaucoup de pouvoir nous retrouver ce soir et nous sommes convaincus que la visite du président Berns en République fédérale est une contribution de plus au renforcement et au développement de la Communauté économique européenne."

II

"LE RÔLE PRINCIPAL DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL:
COMPENSER LE RISQUE DE TECHNOCRATIE QUE POURRAIENT COURIR
LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES"

(Extrait d'un discours fait par M. Mathias Berns, président du Comité économique et social, lors de sa visite officielle à La Haye)
(les 23 et 24 mars 1970)

Monsieur le Ministre, Messieurs,

Mes premières paroles seront des mots de remerciement pour Sa Majesté la reine des Pays-Bas, pour vous, Excellence et vos collègues, qui m'ont accueilli avec tant de gentillesse.

La visite que j'accomplis, continue une tradition inaugurée par mes prédécesseurs à la présidence du Comité économique et social. J'ai tenu à renouer cette tradition parce que je pense que la Communauté européenne ne doit pas rester un ensemble d'organismes abstraits. Plus qu'aucune autre, notre institution, le Comité économique et social, est composée d'hommes vivant la vie économique et sociale de tous les jours. Elle n'est pas, et ne doit pas devenir une administration puisque son rôle principal est de compenser le risque de technocratie que pourraient courir les institutions communautaires.

Les institutions, comme les individus, ont besoin de se personnaliser, et je pense qu'il est du devoir du président du Comité économique et social des Communautés européennes, dans la conjoncture présente, de manifester, par des contacts comme ceux que j'ai pris au cours de ces jours à La Haye, le rôle et la vitalité de notre institution.

Le comité se félicite de pouvoir participer activement à la construction communautaire. Certains avis que nous avons élaborés au cours des 12 derniers mois ont eu incontestablement une portée politique. Il me plaît de rappeler à ce sujet notre avis sur "l'ensemble de la situation communautaire"; cet avis a mis en évidence, au début 1969 la volonté des différentes catégories économiques et sociales d'affirmer des positions qui ont été reconnues lors de la conférence de La Haye.

Dans le cadre de la situation communautaire européenne, notre comité a acquis une estime croissante. Les visites que j'ai effectuées dernièrement au gouvernement italien et au gouvernement français m'ont permis d'apprécier l'intérêt que les autorités officielles de ces pays témoignent à nos travaux. Les très intéressants entretiens que j'ai pu avoir hier et aujourd'hui avec les ministres néerlandais m'ont persuadé que les délibérations de notre comité sont suivies avec la même attention par les milieux néerlandais. Ceci confirme la constatation faite dernièrement à la tribune du Comité économique et social par votre éminent collègue, Monsieur le Ministre Lardinois.

Je tiens également à vous dire combien je suis content de me trouver à La Haye, cette ville qui vient d'accueillir les chefs d'Etat ou de gouvernement pour un sommet de portée historique sur le plan européen. A cette occasion, je voudrais exprimer la satisfaction des catégories économiques et sociales d'avoir constaté que les chefs d'état ou de gouvernement ont réaffirmé leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et sa portée; et qu'ils ont souligné leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leurs efforts. Au Comité économique et social nous espérons ardemment que cette perspective nouvelle ne connaisse pas les vicissitudes et la stagnation qui ont constitué un de nos graves soucis au cours des mois précédents, et que l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement puissent être réalisés dans des délais historiquement valables.

Je suis convaincu et le passé l'a prouvé, que nos partenaires néerlandais assumeront, avec conviction et sans relâche, leurs responsabilités. Nous savons tous, Monsieur le Ministre, qu'en votre personne nous disposons d'un bâtisseur européen infatigable et généreux dont la détermination et le courage ont imprimé, en maintes occasions, une impulsion nouvelle et salutaire à l'intégration européenne.

Pour conclure, je désire souligner le rôle de plus en plus important attribué aux forces économiques et sociales dans la définition de la politique communautaire. Sur le plan national, cette "participation" ne surprend nullement mes collègues néerlandais, parce que sur le plan national, votre Conseil économique et social est très étroitement lié à la préparation et à l'élaboration des décisions politiques; ainsi votre Conseil constitue pour notre comité un exemple de concrétisation d'un schéma de démocratie économique et social. Je formule le souhait que dans un proche avenir le Comité économique et social des Communautés européennes, au même titre que votre Conseil national, puisse jouer pleinement dans les rouages institutionnels communautaires le rôle important que les catégories économiques et sociales aspirent à lui voir reconnaître.

Monsieur le Ministre, Messieurs, je lève mon verre à l'oeuvre européenne à laquelle nous nouons nos efforts, oeuvre européenne qui pour nos pays constitue la seule solution d'avenir valable.

III

84e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 28 ET 29 JANVIER 1970

La 84e session plénière du Comité économique et social des Communautés européennes s'est tenue à Bruxelles, les 28 et 29 janvier 1970, sous la présidence de M. Mathias Berns, président du Comité. Elle avait à son ordre du jour l'élaboration d'un certain nombre d'avis (1).

x
x x

Après avoir écouté M. Levi Sandri, vice-président de la Commission, qui assistait aux débats de l'Assemblée sur

- la "Réforme du Fonds social européen"
- Rapporteur : M. Fassina, Italie, IIe groupe (Travailleurs)

l'Assemblée plénière a élaboré son avis en la matière.

Cet avis a été approuvé par le Comité à l'unanimité (2).

(Le Comité estime que le Fonds doit constituer l'instrument privilégié de la solidarité communautaire permettant d'atteindre et de maintenir l'objectif du plein emploi de toutes les catégories de la population. Son fonctionnement requiert une étroite collaboration entre les institutions communautaires, Conseil, Commission, Parlement européen et Comité économique et social. Il implique également la mise en oeuvre de ressources financières suffisantes dégagées sur les recettes générales du budget des Communautés).

x
x x

L'Assemblée plénière a également élaboré un avis sur les propositions de la Commission au Conseil concernant :

- la "Tarification européenne routière des marchandises"
- Rapporteur : M. Hoffmann, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs).

Cet avis a été adopté par le Comité par 57 voix, contre 4 et 2 abstentions.

- la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées

- a) du médecin
- Rapporteur : M. Eckel, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers)
- (adopté à l'unanimité)

(1) Pour plus d'information sur le contenu des avis élaborés par le Comité au cours de la 84e session plénière, voir pages suivantes.

(2) Le texte de l'intervention du vice-président Levi Sandri figure en annexe au présent Bulletin.

- b) du praticien de l'art dentaire
Rapporteur : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)
(adopté par 44 voix contre 16)
- c) de la fabrication des médicaments
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
- la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres
 - a) du médecin
Rapporteur : M. Eckel, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
 - b) des praticiens de l'art dentaire
Rapporteur : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)
(adopté par 44 voix contre 16)
 - c) du pharmacien
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
- la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées
 - a) du médecin
Rapporteur : M. Eckel, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
 - b) des praticiens de l'art dentaire
Rapporteur : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)
(adopté par 44 voix contre 16)
 - c) de la fabrication des médicaments
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté par 78 voix contre 1 et 2 abstentions)
 - d) du commerce de gros des médicaments
 - des intermédiaires du commerce et de l'industrie qui disposent pour leurs activités d'un dépôt de médicaments
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
 - e) de la vente en détail des médicaments
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté par 72 voix contre 11 et 2 abstentions)
 - f) du pharmacien
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
- la liberté d'établissement pour les activités non salariées du commerce de gros des médicaments et des intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le domaine des médicaments
Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)
- la liberté d'établissement pour les activités non salariées de production de films
Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)
(adopté à l'unanimité)

- le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux

a) compteurs de liquides autres que l'eau

Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs)

(adopté par 78 voix contre 1 et 2 abstentions)

b) instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Rapporteur : M. Hipp, Allemagne, Ier groupe (Employeurs)

(adopté par 67 voix contre 5 et 6 abstentions)

- fruits et légumes

Rapporteur : M. Bréart, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

(adopté à l'unanimité)

x
x x

Au cours de cette session plénière, le Comité économique et social a pris connaissance d'un rapport d'information élaboré par sa section spécialisée pour l'agriculture sur

- les Conventions relatives au "Commerce de blé" d'une part et à "l'aide alimentaire" d'autre part

Rapporteur : M. Bréart, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

x
x x

Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission

Lors de cette session, l'Assemblée plénière du Comité a entendu un exposé de M. Barre, vice-président de la Commission sur la conjoncture économique dans la Communauté. L'exposé a notamment porté sur les perspectives d'évolution de la conjoncture pour l'année en cours ainsi que sur les orientations de la politique conjoncturelle.

Le vice-président de la Commission a également mis l'accent sur les récentes décisions du Conseil de ministres en matière de politique monétaire (1).

x
x x

(1) Le texte de l'exposé du vice-président Barre de la Commission figure en annexe au présent Bulletin.

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 84e session

- I - Prise de position du Comité économique et social sur l'"Avis de la Commission au Conseil sur la réforme du fonds social européen (article 126 du traité CEE)" (1)

Rapporteur : M. Fassina, Italie, IIe groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur l'avis de la Commission au Conseil sur la réforme du "Fonds social européen" lors de sa 84e session plénière de fin janvier 1970.

Le Comité estime que le Fonds social européen apparaît avant tout comme l'instrument de la solidarité communautaire devant contribuer à atteindre et à maintenir l'objectif du plein emploi de toutes les catégories de la population et à éviter de la sorte des conséquences économiques et sociales préjudiciables à l'évolution de la Communauté.

1. Objectif du Fonds social rénové

Le Comité estime que le Fonds doit contribuer de manière plus efficace à la réalisation de la politique de l'emploi et à la formation professionnelle de la Communauté, non seulement pour éliminer le chômage mais également pour en prévenir la menace; il souligne que toute proposition tendant à donner à cet organe la possibilité d'avoir une action propre pose le problème de la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions communautaires d'une part et les Etats membres de l'autre.

Dans ce contexte, le renforcement de la collaboration des organisations représentatives de la vie économique et sociale a été souhaité.

2. Conférence européenne de l'emploi

Le Comité a souligné l'importance de la conférence européenne tripartite de l'emploi, ce type de confrontation périodique devant permettre l'information des travailleurs salariés et indépendants et des employeurs ainsi que de leurs organisations professionnelles; elle rendra en outre possible une définition des domaines d'interventions prioritaires du Fonds.

3. Fonctionnement du Fonds rénové et rôle du Conseil

S'agissant de la procédure envisagée par la Commission, le comité suggère la création d'un comité communautaire de l'emploi, présidé par la Commission et composé des représentants des gouvernements ainsi que des représentants des catégories économiques et sociales.

Le Conseil des Communautés devrait se borner à fixer, sur proposition de la Commission et après consultation obligatoire du Comité économique et social, les critères politiques généraux à suivre pour déterminer les domaines d'intervention et les types d'aide.

La tâche d'établir les lignes d'action et les domaines d'intervention du Fonds ainsi que le taux de participation devrait incomber à la Commission assistée par l'organe communautaire de l'emploi dont l'avis serait en tout cas obligatoire. La Commission devrait motiver toute décision qui s'écarterait de l'avis de ce Comité.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Alders, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs). M. Germozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers), était président du groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section.

4. Programmes

Le Comité appuie la demande de la Commission concernant le financement de programmes établis par des institutions privées; il demande à cet égard que soient également pris en considération les programmes établis par le secteur privé mais pour lesquels l'Etat n'assume pas de responsabilités financières, de même que les programmes communautaires élaborés par un organe de formation ou de reconversion professionnelle constitué au niveau de la Communauté; dans ce dernier cas, les programmes devront être présentés et garantis par le Comité communautaire de l'emploi.

Dans le cas de programmes de reconversion d'entreprises et de réadaptation des travailleurs, financés par le Fonds, le Comité estime nécessaire que l'entreprise concernée procède à la consultation préalable des représentants des travailleurs.

5. Domaines d'intervention

Le Comité a marqué son accord sur la nécessité d'interventions du Fonds au bénéfice des travailleurs handicapés; il a néanmoins souligné l'opportunité d'étendre également ces interventions à la main-d'oeuvre féminine et aux jeunes chômeurs.

Outre les types d'aides prévus par la Commission, le Comité suggère de prévoir des aides

- pour faciliter la mobilité géographique des travailleurs (programme de formation professionnelle pour les travailleurs migrants)
- pour renforcer les structures d'accueil et d'accompagnement destinées aux travailleurs devant se reconvertir (en liaison avec la BEI et dans le cadre d'une politique équilibrée de développement régional).

6. Ressources

Le Comité estime que le Fonds ne fonctionnera de manière efficace que s'il est financé par des recettes générales du budget des Communautés, ce qui conduit à attribuer au Parlement européen un pouvoir de contrôle budgétaire de prévision et d'exécution.

S'agissant de l'évaluation des moyens financiers dont le Fonds devra disposer, le Comité craint que les estimations de la Commission puissent s'avérer insuffisantes.

7. Enquêtes et recherches

Le Comité estime indispensable que le Fonds puisse promouvoir et financer des enquêtes rapides et des recherches auxquelles devraient s'ajouter des consultations par secteur afin de pouvoir disposer à tout instant d'éléments complets permettant aux instances du Fonds de prendre leur décision de manière efficace.

8. Coordination des actions communautaires

Le Fonds ne doit pas être le seul instrument d'une mise en oeuvre dynamique de la politique de l'emploi de la Communauté. Le Comité estime que le FEOGA et la BEI ainsi que le Fonds de bonification et le système de garantie prévus par le mémorandum sur la politique régionale, doivent également contribuer à la réalisation d'une telle politique.

- II - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films" (1)

Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Dans son avis sur la proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de production de films qui a été adopté à l'unanimité, le Comité économique et social approuve cette proposition tout en recommandant à la Commission d'examiner la possibilité de réaliser une politique industrielle commune dans le secteur de la production de films dès que sera trouvée une solution aux problèmes qui restent à résoudre, notamment à celui de la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le secteur de la distribution de films.

Cette politique devrait favoriser le développement de la structure de l'industrie communautaire et lui permettre de devenir compétitive face à la concurrence des pays tiers.

x
x x

- III - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive au Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau" (2)

Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté par 78 voix contre 1 et 2 abstentions son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau".

Dans son avis le Comité considère d'abord que l'oeuvre d'harmonisation des législations dans le secteur des instruments de mesurage est susceptible d'apporter une contribution efficace à l'élimination des entraves aux échanges à l'intérieur de la Communauté.

En ce qui concerne le solution d'harmonisation choisie par la Commission, le Comité constate qu'il s'agit de la solution dite "optionnelle". Le Comité accepte cette solution qui, dans la pratique au moins, sinon juridiquement, incitera les producteurs européens de compteurs de liquides à se conformer de plus en plus aux normes techniques fixées par la directive.

Le Comité regrette toutefois que la proposition de directive ne prévoit aucune disposition permettant d'en adapter, de façon souple et rapide, les prescriptions au développement du progrès technique; il demande que la proposition de directive soit complétée à ce sujet.

-
- (1) Le Comité économique et social a élaboré son avis sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Germozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers). M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs) était le président du groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section.
- (2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. Kramer, Allemagne, Ier groupe (Employeurs). M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs), était président du groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section.

En ce qui concerne les prescriptions qui figurent en annexe à la proposition de directive, le Comité se limite à renvoyer la Commission à la partie du rapport reprenant une série d'observations de caractère général et particulier.

x
x x

IV - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (1)

Rapporteur : M. Hipp, Allemagne, Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté par 67 voix contre 5 et 6 abstentions son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique".

Le Comité, dans son avis, estime que la solution d'harmonisation dite "optionnelle" prévue dans la proposition de directive devrait être remplacée dans un délai de 5 ans par une harmonisation totale qui devrait s'insérer dans le cadre général d'un système d'étalonnage européen et respecter les intérêts des fabricants d'instruments de pesage. A ce propos, le Comité constate que la proposition de directive a repris la disposition figurant dans la proposition de directive-cadre et selon laquelle le demandeur doit fournir le matériel de vérification. Le Comité rappelle avoir déjà rejeté une telle disposition dans son avis du 25 janvier 1967 relatif à la directive-cadre et considère, en conséquence, que l'Etat, lorsqu'il arrête des prescriptions détaillées en matière d'étalonnage, doit être en mesure de fournir le matériel de contrôle nécessaire à l'approbation de modèle et à la vérification.

Le Comité regrette que la proposition de directive ne prévoit aucune disposition permettant d'en adopter, de façon souple et rapide, les prescriptions au développement du progrès technique; il demande que la proposition de directive soit complétée à ce sujet.

Le Comité estime enfin ne pas avoir à discuter dans le détail les problèmes techniques soulevés par les annexes à la proposition de directive, et renvoie, par conséquent, au rapport de la section spécialisée pour les questions économiques dans lequel figurent des observations de caractère général et particulier.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. Kramer, Allemagne, Ier groupe (Employeurs). M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs), était président du groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section.

V - Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du médecin" (1)

Rapporteur : M. Eckel, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers)

Dans son avis sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du médecin", qu'il a adoptés à l'unanimité, le Comité économique et social, ayant constaté que la directive visant à la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services ne s'appliquera qu'aux médecins désireux de s'établir ou d'accomplir une prestation de services à titre indépendant, a formulé de sérieuses réserves étant donné que la directive contient, à son avis, des dispositions qui revêtent une grande importance non seulement pour les médecins exerçant leur activité à titre d'indépendant mais également pour les médecins salariés.

Se référant ensuite à l'article relatif à l'inscription aux organisations professionnelles ou organisme de droit public, le Comité juge opportun, lorsqu'il est question de prestations de services, de compléter cet article tant pour ce qui est de la définition même de la notion de prestation de services qu'en ce qui concerne la possibilité de régler avec les organismes assureurs les comptes afférents aux prestations.

Le Comité a enfin estimé que le maintien de la clause particulière se référant à la période préparatoire exigée en république fédérale d'Allemagne avant la concession du droit de soigner des assurés sociaux est injustifié et qu'il conviendrait de la supprimer dans cet Etat.

En ce qui concerne les mesures préconisées par la Commission, en vue de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de médecin, le Comité a notamment regretté l'absence des dispositions qui avaient été réclamées avec insistance par les représentants des médecins des six pays de la Communauté. En effet, il pense également qu'il faudrait exiger de tout médecin s'installant dans un autre Etat membre une période d'adaptation de six mois et il propose d'insérer dans la proposition de directive un nouvel article en ce sens.

Pour ce qui est des dispositions relatives au port du titre de formation, le Comité - contrairement à la proposition de la Commission qui prévoit que les titres de formation ne pourront être utilisés que dans la langue du pays d'origine en raison du fait qu'une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes ne comporte pas nécessairement une équivalence matérielle des formations concernées par ces diplômes - a exprimé l'avis que le titre de spécialisation ne devrait être utilisé que dans la langue du pays d'accueil.

La proposition de directive relative à la coordination ne visant que les seules activités non salariées du médecin a également soulevé une objection de fond car le Comité estime que son champ d'application devrait être élargi si l'on veut pouvoir porter une appréciation sur la formation d'un médecin venant exercer son activité dans un autre Etat membre à titre de salarié.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de ses avis le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services présidée par M. Gormozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers). Le groupe d'étude était présidé par M. P. Weber, Luxembourg, Ier groupe (Employeurs).

VI - Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du praticien de l'art dentaire" (1)

Rapporteur : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Dans ses avis sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du praticien de l'art dentaire", qu'il a adoptés par 44 voix contre 16, le Comité économique et social a approuvé les propositions de la Commission en dépit de certaines réticences dues au fait que l'application de ces directives créerait des difficultés considérables dans un Etat membre, étant donné que les conditions de formation ne sont pas identiques dans tous les pays. Le Comité a exprimé quelques préoccupations quant au fait que les activités du praticien de l'art dentaire exercées à titre de salarié sont exclues du champ d'application de la directive concernant la liberté d'établissement et la libre prestation de services. C'est pourquoi il a suggéré à la Commission d'examiner la possibilité d'un éventuel élargissement du champ d'application de cette directive.

En outre, il considère qu'il serait dans l'intérêt des patients que les praticiens venus d'autres Etats membres portent les titres professionnels en vigueur dans le pays d'accueil et dans la langue de ce pays, et non pas ceux qui sont en usage dans leur pays d'origine.

En ce qui concerne la période préparatoire imposée en Allemagne aux praticiens de l'art dentaire désireux d'exercer leur activité dans le cadre du régime de la sécurité sociale, il faudrait selon le Comité inviter le gouvernement de ce pays à abroger ces dispositions dans les meilleurs délais.

Le Comité a également préconisé qu'une période d'adaptation de six mois soit exigée de tous les praticiens de l'art dentaire provenant d'autres pays membres, ce qui leur permettrait de se familiariser avec la langue, la législation sanitaire et la sécurité sociale du pays d'accueil.

Selon l'avis du Comité, la formation complémentaire du praticien de l'art dentaire devrait pouvoir être effectuée non seulement dans un centre hospitalier ou universitaire, mais le cas échéant dans un centre de formation agréé par les autorités compétentes ou auprès d'un praticien de l'art dentaire habilité à cet effet et exerçant son activité dans un hôpital ou dans un cabinet privé.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Gormozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers) et par le groupe d'étude présidé par M. P. Weber, Luxembourg, Ier groupe (Employeurs).

VII - Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour certaines activités non salariées du domaine pharmaceutique" (1)

Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

Dans ses avis sur les "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour certaines activités salariées du domaine pharmaceutique" qu'il a adoptés respectivement :

- à l'unanimité (proposition concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités relevant de la fabrication des médicaments);
- à l'unanimité (proposition concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour le commerce de gros des médicaments et des intermédiaires du commerce et de l'industrie);
- par 78 voix contre 1 et 2 abstentions (proposition visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités relevant de la fabrication des médicaments);
- à l'unanimité (proposition visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour le commerce de gros des médicaments et les intermédiaires du commerce et de l'industrie);
- par 72 voix contre 11 et 2 abstentions (proposition visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour la vente au détail des médicaments);
- à l'unanimité (proposition visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes);
- à l'unanimité (proposition visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du pharmacien).

Le Comité économique et social s'est prononcé en faveur d'un contrôle plus sévère de la production des médicaments. A cet effet, il juge opportun que la personne responsable de la fabrication et du contrôle des médicaments, dite la personne qualifiée, soit investie d'une autorité suffisante au sein de l'entreprise pour garantir la bonne fin des tâches qui lui sont imposées.

En ce qui concerne les dispositions tendant à interdire à la personne qualifiée mentionnée ci-dessus d'exercer ses activités au profit de plus d'un fabricant et, d'autre part, de tenir ou de gérer une pharmacie d'officine ou d'y être occupée, le Comité s'est prononcé pour la suppression de cet article qui constitue à son avis une discrimination.

Le Comité, compte tenu des obligations particulières qui incombent au grossiste-répartiteur, souhaiterait que le commerçant en gros qui n'est pas soumis à ces obligations passe obligatoirement par le grossiste-répartiteur pour mettre ses produits sur le marché et ceci afin de rétablir un certain équilibre sur le plan économique.

Le Comité tient à spécifier que le demandeur d'une autorisation de pharmacien d'officine doit disposer des locaux comme propriétaire ou locataire à bail car il importe d'assurer l'indépendance professionnelle du pharmacien.

(1) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Germozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers) et par le groupe d'étude présidé par M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers).

Malgré certaines tendances qui se sont manifestées au sein du Comité, favorables à une restriction de la responsabilité du pharmacien d'officine, le Comité, après un long débat, s'est rallié à la proposition de la Commission.

Il a en outre apporté un certain nombre de modifications à la liste contenant les analyses auxquelles est habilité le pharmacien d'officine.

Bien que le problème n'ait pas été soulevé dans les propositions de directives elles-mêmes, le Comité se prononce en faveur de l'introduction d'une période d'adaptation qui serait susceptible de familiariser les ressortissants d'un Etat membre avec la langue, les coutumes et la législation sanitaire du pays d'accueil.

Selon son avis, le stage officinal qui, d'après la directive, devrait être effectué soit dans une pharmacie ouverte au public, soit dans une pharmacie d'hôpital, pourrait être effectué aussi bien dans un laboratoire que dans l'industrie pharmaceutique.

x
x x

VIII - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de règlement du Conseil portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement (CEE) no 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les Etats membres"(1)

Rapporteur : M. Hoffmann, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté par 57 voix contre 4 et 2 abstentions son avis sur la "Proposition de règlement du Conseil portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement (CEE) no 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les Etats membres".

Le Comité a approuvé dans son principe la proposition de règlement qui lui a été soumise.

Il a toutefois regretté que la Commission ait attendu jusqu'à ce jour pour présenter sa proposition. En vertu du règlement du Conseil no 1174/68, concernant les tarifs à fourchettes et entré en vigueur le 1er septembre 1968, les Etats membres sont en effet tenus de fixer leurs tarifs sur la base d'accords bilatéraux. Etant donné que l'on ne dispose pas encore de critères uniformes définissant les conditions d'application de ces tarifs, les négociations pourraient donc rencontrer des difficultés dues au fait que certains attendraient d'abord que le Conseil ait arrêté son règlement en la matière.

Si la réglementation communautaire proposée est acceptée, le Comité économique et social estimerait souhaitable de prévoir un délai suffisamment long pour l'adaptation des dispositions correspondantes des accords bilatéraux.

Il a également regretté que l'harmonisation des conditions de concurrence dans le secteur des transports soit encore assez limitée. Il estime en effet que l'harmonisation de ces conditions contribuerait sensiblement au bon fonctionnement du système tarifaire prévu.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis sur la base des travaux de la section spécialisée pour les transports, présidée par M. Dalla Chiesa, Italie, IIe groupe (Travailleurs) et qui avait elle-même préparé ses délibérations en instituant un groupe d'étude présidé par M. Delacarte, France, Ier groupe (Employeurs).

En se livrant à l'examen de la proposition de règlement, le Comité économique et social a par ailleurs considéré la situation et l'importance des auxiliaires des transports qui interviennent dans la conclusion d'environ 80 % des contrats de transports internationaux de marchandises.

Considérant que le règlement sur les tarifs à fourchettes "ne préjuge en rien la situation et les modalités de rémunération des auxiliaires de transport" et que, par conséquent, l'actuelle proposition de règlement, qui complète le règlement sur les tarifs à fourchettes, n'apporte aucune solution à ce problème, le Comité économique et social recommande instamment au Conseil et à la Commission d'adopter dans ce domaine une réglementation communautaire. Proposant un texte concret, le Comité économique et social suggère que la commission de l'auxiliaire de transport devrait représenter un pourcentage déterminé - restant à fixer - du prix du transport effectif; en l'occurrence, le montant qui reste entre les mains du transporteur ne pourrait être inférieur à la limite inférieure du tarif à fourchette que d'un certain pourcentage maximum qui reste à déterminer.

x
x x

IX - Rapport d'information de la section spécialisée pour l'agriculture sur la "Convention relative au commerce de blé" et la "Convention relative à l'aide alimentaire" (1)

Rapporteur : M. Bréart, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

Le Comité économique et social a entendu un rapport d'information élaboré par la section spécialisée pour l'agriculture concernant la "Convention relative au commerce de blé" et la "Convention relative à l'aide alimentaire".

Après avoir analysé les Conventions en question, la section se félicite tout d'abord de ce que la Communauté économique européenne ait participé aux négociations concernant la Convention du commerce de blé en tant qu'entité propre, la Convention prévoit notamment un système de prix minima et maxima entre lesquels les pays exportateurs et importateurs s'engagent à vendre et à acheter certaines quantités les uns auprès des autres.

L'analyse de la section sur le fonctionnement de la Convention a relevé que, dans la pratique, sous l'effet de certaines ventes effectuées par diverses parties contractantes en dessous des prix minima, des difficultés ont surgi. Elles ne sont présentes non seulement dans la mise en oeuvre de la Convention, mais aussi dans les rapports entre parties contractantes.

La section n'a pas voulu se prononcer sur ces infractions; elle s'est bornée à les mentionner et à les regretter.

Sans formuler explicitement des propositions, la section suggère d'assurer un meilleur fonctionnement de la Convention, en recherchant dans un esprit de réciprocité et d'étroite collaboration entre parties contractantes, quelles sont les adaptations qu'il conviendrait de faire afin d'atteindre les buts visés. Elle a estimé également que l'assainissement de la situation du marché des céréales et les conditions de fonctionnement des mécanismes d'un accord international se trouveraient facilités par une politique de concertation entre les Etats intéressés en vue d'exercer une certaine maîtrise de la production en regard des besoins mondiaux.

(1) La section spécialisée pour l'agriculture est présidée par M. Genin, France, IIIe groupe (Intérêts divers). Le groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section était présidé par M. Clausen, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers).

En ce qui concerne la Convention relative à l'aide alimentaire, la section estime très heureux que celle-ci complète la Convention relative au blé. Elle est convaincue que les parties intéressées trouveront, par l'accord entre elles, les conditions pratiques dans lesquelles les livraisons seront faites.

Enfin, ayant pris connaissance des récentes propositions de la Commission visant à établir annuellement un schéma d'exécution d'un programme d'aide alimentaire par la mobilisation des céréales sur le marché communautaire, la section considère qu'un tel schéma d'exécution devrait être établi dans les plus brefs délais.

IV

85e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 25 ET 26 FEVRIER 1970

La 85e session plénière du Comité économique et social des Communautés européennes s'est tenue à Bruxelles, les 25 et 26 février 1970, sous la présidence de M. Mathias Berns, président du Comité.

x
x x

Au cours de la séance du 25 février, l'Assemblée plénière du Comité a tout d'abord procédé à l'installation de deux nouveaux membres :

- MM. S. Balke et J. Houthuys,

remplaçant M. Kley et M. Defossez, membres démissionnaires (1).

Elle a ensuite pris connaissance d'un rapport d'information élaboré par la section spécialisée pour l'agriculture concernant la (2)

- a) "Communication de la Commission au Conseil sur l'équilibre des marchés agricoles".

Rapporteur : M. Canonge, France, IIIe groupe (Intérêts divers).

Dans son rapport, la section spécialisée souhaite notamment que la Commission saisisse à bref délai le Conseil des Communautés européennes de propositions plus complètes concernant le développement général de la politique agricole commune.

x
x x

Les membres du Comité ont ensuite procédé à l'élaboration des avis sur (3)

- b) le "Projet de règlement sur le financement de la politique agricole commune"

Rapporteur : M. de Koning, Pays-Bas, IIIe groupe (Intérêts divers)

Le Comité a estimé notamment que le règlement définitif en la matière doit constituer un cadre dans lequel il sera possible d'effectuer le financement de la politique agricole commune quelle que soit l'évolution ultérieure de celle-ci.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

(1) Cf. également chapitre IX "Démissions et nominations".

(2) Pour des informations supplémentaires, sur le contenu du rapport d'information et des avis élaborés par le Comité au cours de cette session plénière, il y a lieu de se référer aux pages suivantes.

(3) Pour plus d'information sur le contenu des avis élaborés par le Comité au cours de la 85e session plénière, voir pages suivantes.

c) l'organisation des marchés agricoles dans le secteur

- des fibres textiles;
- des matières grasses".

Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs).

Le Comité approuvant largement les propositions de la Commission, formule néanmoins un certain nombre d'observations tendant à améliorer les conditions prévues pour l'entrée en vigueur et le fonctionnement de l'organisation commune projetée.

L'avis a été adopté à l'unanimité.

d) "Détermination de la grille communautaire de classement des carcasses de porcs".

Rapporteur : M. Rollinger, Luxembourg, IIIe groupe (Intérêts divers).

Le Comité a notamment estimé qu'à partir de 1972 cette grille devrait également remplacer les systèmes de classement actuellement utilisés dans les Etats membres pour les cotations sur les marchés du porc.

L'avis a été adopté à l'unanimité.

e) "Réalisation de la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat".

Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers).

Tout en approuvant la proposition de la Commission, le Comité a présenté un certain nombre d'observations d'importance mineure.

L'avis sur ce problème a été adopté à l'unanimité.

x
x x

La séance du 26 février était consacrée à l'élaboration des avis du Comité économique et social sur

f) les "rapprochements des législations des Etats membres concernant :

- les émissions de gaz polluants,
- la réception des véhicules à moteur (Proposition modifiée)"

Rapporteur : M. Ramaekers, Belgique, IIIe groupe (Intérêts divers).

Le Comité a estimé que le problème des nuisances et notamment celui de la pollution de l'air, exige des solutions d'ensemble qui englobent à la fois les efforts poursuivis par la recherche scientifique et des mesures de protection de la santé publique.

L'avis sur cette question a été adopté à l'unanimité.

g) L'"introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route" (Tachygraphe).

Rapporteur : M. Mourgues, France, IIe groupe (Travailleurs).

Le Comité s'est prononcé en faveur de la proposition de la Commission.

L'avis a été adopté par 53 voix contre 5 et 9 abstentions.

- h) "Utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils".

Rapporteur : M. Velter, Belgique, Ier groupe (Employeurs).

Le Comité a notamment souligné que les monographies européennes futures devraient être conformes aux critères établis dans cette première monographie professionnelle, tout en tenant compte de l'évolution technique et pédagogique et sans pour autant briser l'unité de la formation en cours.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

x
x x

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 85e session plénière

- I - Rapport d'information sur la "Communication de la Commission au Conseil concernant l'équilibre des marchés agricoles"

Rapporteur : M. Canonge, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

Au cours de sa 85e session plénière, le Comité a pris connaissance du rapport d'information de la section spécialisée pour l'agriculture sur l'équilibre des marchés (1).

Ce rapport constate que les mesures proposées par la Commission concernent essentiellement la réduction du nombre des personnes et des autres facteurs de production employés dans l'agriculture, et n'accordent pas une attention suffisante aux problèmes et aux intérêts de ceux qui restent dans l'agriculture. Il refuse cette approche unilatérale de la Commission.

Sans exclure des modifications de prix, le rapport souligne que les réductions de prix proposées - à défaut de hausses de prix simultanées pour d'autres produits, ou de mesures permettant d'utiliser différemment les moyens de production - signifieront une perte de revenus importante pour les agriculteurs, alors qu'un revenu équitable des producteurs doit demeurer un objectif prioritaire de la politique agricole.

En ce qui concerne la situation excédentaire sur les marchés du lait, du sucre, et des céréales, le rapport juge souhaitable que la Commission fournisse à brefs délais des informations chiffrées précises sur l'évolution récente observée sur ces marchés.

Il répète que le Comité économique et social est partisan, en cas d'excédents structurels, d'un système prévoyant une participation financière des producteurs dans le cadre d'une politique des revenus et d'une programmation indicative des productions.

Le rapport note que les propositions concernant le secteur des céréales n'aboutissent pas seulement à réduire les prix, car elles tendent à apporter d'importantes modifications dans le système de formation des prix et d'organisation de marché.

Le rapport approuve la proposition de la Commission selon laquelle les dépenses totales du Fonds agricole seraient maintenues pendant un certain temps en harmonie avec le taux d'accroissement du produit national brut en volume. Il approuve également l'accroissement progressif des dépenses de la section "Orientation" par

(1) La section spécialisée pour l'agriculture est présidée par M. Génin, France, IIIe groupe (Intérêts divers).

rapport à celles de la section "Garantie". Il assortit toutefois cette approbation d'un certain nombre de conditions et ne se prononce pas sur la question de savoir si le taux d'accroissement du produit national brut en volume constitue une référence valable.

Pour conclure, le rapport observe qu'il est regrettable que la Commission ait dû proposer un document unilatéral parce que le Conseil n'a pas défini les grandes perspectives de la politique agricole commune. Il souhaite par conséquent que la Commission saisisse à brefs délais le Conseil de propositions plus complètes concernant le développement général de la politique agricole commune.

x
x x

II - Avis du Comité économique et social concernant le "Projet de règlement sur le financement de la politique agricole commune" (1)

Rapporteur : M. de Koning, Pays-Bas, IIIe groupe (Intérêts divers)

Le Comité estime que le règlement définitif concernant le financement de la politique agricole commune doit constituer un cadre à l'intérieur duquel il sera possible d'effectuer le financement de la politique agricole commune, quelle que soit l'évolution ultérieure de celle-ci.

Etant donné que cette politique agricole commune doit largement tenir compte, à l'heure actuelle, aussi bien des problèmes des excédents que de la nécessité d'améliorer les structures agricoles, le Comité économique et social propose l'établissement d'une programmation pluriannuelle des dépenses du FEOGA, qui permettra au Conseil et au Parlement européen de juger chaque année de l'opportunité d'accepter les charges résultant de la politique prévue en matière de structures et de garanties.

Le Comité estime, dans cet ordre d'idées, que les dispositions du règlement financier ne doivent pas préjuger des décisions que pourrait prendre le Conseil, en ce qui concerne la politique à mettre en oeuvre.

Il a souligné que le règlement no 130/66/CEE, fixant un plafond aux dépenses de la section "Orientation", n'est plus adapté au financement des réformes de structures prévues par le mémorandum "Agriculture 1980".

Il estime que la politique de structures doit être financée de plus en plus d'une manière communautaire, tout en constatant que les grandes différences régionales entre les structures agricoles et les conditions sociales ne permettent pas de réaliser le voeu immédiatement dans tous les cas et de façon intégrale. La proposition de la Commission permettant un financement communautaire, aussi bien total que partiel, le Comité ne juge pas souhaitable d'insérer dans le règlement des dispositions limitant a priori la participation financière de la Communauté.

Enfin, le Comité insiste sur la nécessité d'une politique monétaire commune qui constitue une condition pour le bon fonctionnement de la politique agricole commune.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

x
x x

- (1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Génin, France, IIIe groupe (Intérêts divers). Le groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section était présidé par M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs).

III - Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de la Commission d'un règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles" et "Proposition de la Commission d'un règlement du Conseil modifiant l'article 21 du règlement no 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses" (1)

Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur les deux propositions de la Commission concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles.

Cet avis qui approuve très largement les propositions présentées par la Commission, formule néanmoins à l'intention de cette dernière un certain nombre d'observations destinées à améliorer les conditions prévues pour l'entrée en vigueur et le fonctionnement de l'organisation commune projetée.

A cet égard, le Comité souligne en premier lieu, la nécessité de supprimer, dans le secteur considéré, toutes les aides nationales de nature à fausser les conditions de concurrence à l'intérieur de la Communauté. Il considère en outre que le maintien et même une expansion raisonnable de la production communautaire de lin et de chanvre au cours des années à venir, permettraient de ne pas aggraver le problème déjà très lourd des cultures excédentaires vers lesquelles les agriculteurs ne manqueraient pas de se tourner si la culture du lin et du chanvre venaient à disparaître.

Par ailleurs, le Comité insiste pour que les propositions de la Commission soient adoptées dans les meilleurs délais, afin de pouvoir entrer en vigueur avant le 1er août 1970, date du début de la prochaine campagne de commercialisation.

Le Comité économique et social demande enfin à la Commission d'examiner les problèmes particuliers posés par certaines productions communautaires, non concernées par les propositions de la Commission, à savoir les autres fibres textiles d'origine agricole (notamment le coton) ainsi qu'un certain nombre de graines oléagineuses (pépins de raisins, graines de tomates, germes de maïs, etc.).

x
x x

IV - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil portant détermination de la grille communautaire de classement des carcasses de porcs" (2)

Rapporteur : M. Rollinger, Luxembourg, IIIe groupe (Intérêts divers)

Le Comité économique et social a émis à l'unanimité son avis sur cette proposition de la Commission qui a pour objet la détermination d'une nouvelle grille communautaire de classement des carcasses de porcs, grille devant servir de critère

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Génin, France, IIIe groupe (Intérêts divers). Le groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section était présidé par M. Dohrendorf, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers).

(2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Génin, France, IIIe groupe (Intérêts divers). Le président du groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section était M. Rollinger, rapporteur, qui faisait également fonction de président.

de référence pour la constatation des prix de base dont il est question dans le cadre de l'organisation commune des marchés de la viande porcine.

A partir de 1972, cette grille communautaire devrait, en outre, remplacer les systèmes de classement très divers actuellement utilisés dans les Etats membres pour les cotations sur les marchés du porc. Considérant qu'une telle application généralisée de la grille communautaire est susceptible de rendre plus transparente les marchés du porc dans la Communauté, le Comité a approuvé la proposition dans ses grandes lignes, tout en y apportant un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel.

x
x x

- V - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat" (1)

Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Considérant d'une part que la libre prestation de services pour les activités de l'avocat doit être réalisée dans les meilleurs délais en raison notamment des liens toujours plus étroits qui existent entre les personnes et les systèmes juridiques des différents Etats membres et d'autre part que la présente proposition ne porte pas atteinte aux dispositions de l'article 55 du traité de Rome, le Comité économique et social a adopté à l'unanimité, la proposition de directive susmentionnée sous réserve d'un certain nombre d'observations d'importance mineure. Le Comité a notamment estimé, qu'en cas de manquement par l'avocat étranger à la déontologie de l'Etat membre d'accueil l'obtention par ce dernier des informations nécessaires basées sur le dossier professionnel du prestataire devrait suffire, la communication du dossier professionnel n'étant pas jugée nécessaire.

Il s'est prononcé en outre pour l'harmonisation de la discipline professionnelle.

x
x x

- VI - Avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement aux émissions de gaz polluants en provenance des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur" et sur la "Proposition modifiée de la directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la réception des véhicules à moteur et leurs remorques"

Rapporteur : M. Ramaekers, Belgique, IIIe groupe (Intérêts divers)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions de gaz polluants en provenance des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur" et sur la "Proposition modifiée de la directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à

(1) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Germozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers). Le groupe d'étude qui a préparé les travaux de la section était présidé par M. P. Weber, Luxembourg, Ier groupe (Employeurs).

la réception des véhicules à moteur et leurs remorques" élaboré par la section spécialisée pour les questions économiques (1).

Dans son avis, le Comité économique et social, tout en approuvant les deux propositions de directive, estime nécessaire que le Conseil les adopte dans le plus bref délai ainsi que les autres directives déjà présentées par la Commission sur l'élimination des "entraves techniques" aux échanges de véhicules à moteur.

Il regrette toutefois que ni dans l'exposé des motifs, ni dans les considérants de la proposition de directive, il ne soit fait état du problème social de la pollution de l'air et de ses importantes répercussions sur la santé publique. Il souhaite que des mesures soient prises rapidement afin de limiter l'émission de polluants par des véhicules équipés de moteur "Diesel" exclus du champ d'application de la proposition de directive.

Etant donné que le but poursuivi par la proposition de directive serait plus facilement atteint si des mesures communautaires étaient prises à l'égard des carburants et de leurs additifs, le Comité économique et social souhaite en outre que la Commission prenne une initiative en la matière.

Le Comité économique et social estime par ailleurs que le problème de nuisances et notamment celui de la pollution de l'air, exige des solutions d'ensemble qui englobent à la fois les efforts poursuivis par la recherche scientifique et des mesures de protection de la santé publique.

x
x x

VII - Avis du Comité économique et social concernant la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route" (Tachygraphe) (2)

Rapporteur : M. Mourgues, France, IIe groupe (Travailleurs)

Le Comité se prononce en faveur de l'approbation de la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route", sous la réserve qu'il soit tenu compte de ses remarques, énoncées ci-après, quant au remplacement du livret individuel de contrôle par l'appareil mécanique de contrôle.

Il rappelle, en effet, que lors des délibérations au sujet de la "Proposition de règlement du Conseil relative à certaines dispositions sociales en matière de transport par route", et cela au moment de l'approbation de l'article 16 de cette proposition de règlement, il est parti du principe que l'appareil mécanique de contrôle remplacerait tous les documents annexes prévus (livret individuel de contrôle et rapport hebdomadaire). Ceci répondait d'ailleurs à l'esprit du texte présenté par la Commission.

Le Comité économique et social ayant jadis axé son avis sur le remplacement total des documents prévus à l'article 14 du règlement no 543 par l'appareil mécanique de contrôle, il ne peut donner, par voie de conséquence, son accord de principe

-
- (1) La section présidée par M. Kramer, Allemagne, Ier groupe (Employeurs) s'est basée pour élaborer son avis, sur les travaux du groupe d'étude "Entraves techniques" présidé par M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs).
- (2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports présidés par M. Dalla Chiesa, Italie, IIe groupe (Travailleurs). Le groupe d'étude chargé de préparer les travaux de la section était présidé par M. van Campen, Pays-Bas, Ier groupe (Employeurs).

à la proposition de règlement à l'examen, que dans la mesure où, pour les groupes de temps permettant un enregistrement automatique, les documents dont il s'agit sont remplacés par l'appareil mécanique de contrôle. Il est évident que pour les groupes de temps ne pouvant encore être enregistrés de façon mécanique par l'appareil en question, l'obligation de l'enregistrement des indications prévues reste inchangée; cependant, il lui semble qu'une façon plus appropriée peut être trouvée que celle de maintenir le livret individuel de contrôle (ce qui inciterait au cumul), par exemple, en complétant les enregistrements mécaniques par des inscriptions manuscrites à porter sur la feuille d'enregistrement elle-même et sur des relevés hebdomadaires d'un modèle ad hoc.

Le Comité fait remarquer que la proposition de règlement à l'examen fixe dans le détail les conditions minima, les valeurs techniques et maxima nécessaires pour un appareil de contrôle effectuant l'enregistrement de certains groupes de temps déterminés, du parcours et de la vitesse.

Le Comité estime enfin que, dans l'intérêt de la sécurité routière, il serait, dès que possible, indispensable de rendre obligatoire au moins un système d'inscription de la vitesse sur les véhicules, comme cela existe depuis longtemps sur d'autres modes de transport.

L'avis du Comité sur ce problème a été adopté par 53 voix contre 5 et 9 abstentions.

x
x x

VIII - Avis du Comité sur la "Proposition de recommandation du Conseil sur l'utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils" (1)

Rapporteur : M. Velter, Belgique, Ier groupe (Employeurs)

Lors de sa 85e session plénière de fin février 1970, le Comité a approuvé, à l'unanimité, la proposition de recommandation du Conseil. Il a souligné que les monographies européennes futures devraient être conformes aux critères établis dans cette première monographie professionnelle, tout en tenant compte de l'évolution technique et pédagogique et sans pour autant briser l'unité de la formation en cours.

Le Comité appuie l'initiative de la Commission qui insiste à demander aux organisations professionnelles d'élaborer des projets de monographies professionnelles européennes, conformément aux critères qu'elle aura fixés suivant les décisions du Conseil et la structure du présent modèle. Il estime toutefois nécessaire que ces projets soient le résultat d'un travail réalisé au niveau communautaire par des experts appartenant aux organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs des six Etats membres, si l'on veut qu'ils constituent un élément de coordination et de rapprochement des systèmes existants.

Le Comité demande à la Commission de compléter les épreuves prévues par des modèles de pièces d'épreuves et des barèmes de cotation; il croit en outre opportun d'annexer à la proposition de recommandation du Conseil un résumé des profils professionnels relatifs aux descriptions de l'activité de tourneur, fraiseur et rectifieur.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Alders, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs). Le groupe d'étude chargé de préparer les travaux de la section était présidé par Mme Weber, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs).

Comme il l'avait fait dans le cadre de l'étude sur les programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle et dans son avis sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967, le Comité demande à nouveau que soit créé un institut européen pour l'étude scientifique de la formation professionnelle; un tel institut pouvant, à son avis, se livrer entre autres aux travaux préparatoires essentiels afférents à l'élaboration des monographies et à leur adaptation au développement technique et social.

x x
x x

V

PROCHAINES SESSIONS PLENIERES

Les prochaines sessions plénières du Comité se tiendront à Bruxelles les :

- 86e session : les 22 et 23 avril 1970

Ordre du jour

- Rapport d'information sur :
 - l'élargissement de la Communauté
 - Elaboration d'un avis sur :
 - "Politique régionale"
 - "Conjoncture" (avis annuel)
 - "Activité de recherche et formation de l'ingénieur"
 - "Activités non salariées de l'infirmier"
 - "Activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon"
 - "Mayonnaise"
 - "Agents conservateurs (Thiabendazole)"
 - "Echanges intracommunautaires d'animaux" (prorogation de délai)
 - "Services réguliers et services réguliers spécialisés effectués par autobus"
- 87e session : vraisemblablement au courant du mois de juin, session constitutive du quatrième exercice quadriennal du Comité économique et social (1970 - 1974)

Le mandat des membres du troisième exercice quadriennal du Comité économique et social venant à expiration le 16 mai 1970.

- 88e session (date à déterminer, compte tenu de la date de nomination des membres du nouveau Comité)
 - "Liberté d'établissement" (sage-femme, certaines activités de l'industrie, du commerce et des services, opticiens-lunetiers)
 - "Compteurs de volume de gaz"
 - "Commercialisation des produits d'oeufs"
 - "Police sanitaire concernant le transport de viandes et d'animaux des espèces bovines et porcines"
 - "Communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans le secteur du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité"
 - "Communication des programmes d'importation d'hydrocarbures"
 - "Caséines"

- "Etude-pilote sur l'axe Paris-Le Havre" (rapport d'information) (éventuellement session de septembre)
- Des sessions plénières sont d'ores et déjà prévues pour fin septembre, fin octobre et fin novembre 1970.

VI

ACTIVITE DES SOUS-COMITES

Au cours du premier trimestre de l'année 1970, deux sous-comités "ad hoc" ont exercé leur activité, à savoir :

- le sous-comité "Politique économique à moyen terme"
- le sous-comité "Demandes d'adhésion".

A - Sous-comité "Politique économique à moyen terme"

Président : M. A. Cool, Belgique, IIe groupe (Travailleurs)

a) Orientations globales à moyen terme de la politique économique de la Communauté

Par lettre du 18 décembre 1969, la Commission a adressé pour information des membres du Comité économique et social, le

- "Mémorandum de la Commission au Conseil sur les orientations globales à moyen terme de la politique économique dans la Communauté".

Le sous-comité "Politique économique à moyen terme", chargé de l'examen de ce document, a entendu à ce sujet les explications de M. Raymond Barre, vice-président de la Commission.

Dans son exposé, le vice-président, M. Barre, a expliqué aux membres les grandes lignes du Mémorandum et la série d'actions concernant l'harmonisation des politiques économiques à moyen terme et les améliorations structurelles que le document propose.

x
x x

b) Politique régionale

Lors d'une réunion qu'il a tenue le 13 janvier 1970, le sous-comité a organisé ses travaux en vue d'émettre un avis sur la "Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation de moyens d'action dans la Communauté en matière de développement régional et note sur la politique régionale dans la Communauté". Rapporteur : M. H. Kramer, Allemagne, Ier groupe (Employeurs).

Ensuite, le sous-comité a entendu un exposé de M. von der Groeben, membre de la Commission, sur la portée de la proposition de décision à l'examen, sur la conception de la Commission en la matière et sur le rôle que celle-ci peut jouer dans la mise en oeuvre de la politique régionale. L'exposé a été suivi d'une discussion générale.

Le sous-comité a ensuite créé en son sein un groupe de rédaction pour la préparation de ses travaux en matière de politique régionale. Ce groupe de rédaction s'est réuni à plusieurs reprises au cours du trimestre et a présenté au sous-comité ses projets de rapport et d'avis le 19 mars 1970.

Après examen détaillé de ces documents, le sous-comité a adopté par 16 voix contre 4 son avis à ce sujet. Celui-ci sera soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de la session plénière de fin avril.

c) Politique des échanges extérieurs et évolution de la sécurité sociale

Après avoir entendu les exposés du représentant de la Commission sur les problèmes liés à

- la politique des échanges extérieurs

ainsi que sur

- l'évolution de la sécurité sociale au regard de la politique à moyen terme,

le sous-comité a, au cours des réunions qu'il a tenues en décembre et en janvier, examiné les documents établis par le rapporteur à ce sujet.

x
x x

B - Sous-comité "Demandes d'adhésion"

Ayant été autorisé par le bureau du Comité à préparer un rapport d'information sur

l'"Avis de la Commission au Conseil sur les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège",

le sous-comité "Demandes d'adhésion", composé de

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. AMEYE	MM. BEERMAN	MM. BRAND
ARENA	COOL	BREART
CAPRIO	COSTANTINI	CANONGE
DE BIEVRE	DEBUNNE	CHARBO
DE PRECIGOUT	DALLA CHIESA	DOHRENDORF
GEILE	ESPERET	MALTERRE
GIUNTI	van GREUNSVEN	PURPURA
HIPP	ter HEIDE	RAMAEKERS
JONKER	HILDGEN	ROLLINGER
KUIPERS	HOFFMANN	VISOCCHI
RENAUD	SEILER	WELLMANNS
WEBER	VENTEJOL	ZOLI

a, au cours d'une réunion tenue à la fin de l'année 1969, élu son président, M. J.D. Kuipers, Pays-Bas, Ier groupe (Employeurs) et désigné M. G. Ventejol, France, IIe groupe (Travailleurs) comme rapporteur et MM. Caprio, Italie, Ier groupe (Employeurs) et Dohrendorf, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers) comme co-rapporteurs.

Il a encore désigné, en fin janvier, son bureau qui se compose, outre le président déjà nommé, de MM. Ameys, Belgique, Ier groupe, Beermann, Allemagne, IIe groupe, Bréart, France, IIIe groupe, Cool, Belgique, IIe groupe et Visocchi, Italie, IIIe groupe.

Le sous-comité a entendu, au cours de sa réunion du 9 janvier, un exposé du représentant de la Commission sur les principaux problèmes examinés dans le nouvel avis de la Commission concernant les demandes d'adhésion, ainsi que sur les raisons qui ont incité la Commission à adapter dans ce domaine ses avis de septembre 1967 et d'avril 1968, compte tenu des circonstances actuelles.

Après s'être réuni les

23 janvier 1970 (3e réunion),

19 février 1970 (4e réunion),

5 mars 1970 (5e réunion),

20 mars 1970 (6e réunion),

le sous-comité a été en mesure d'élaborer un rapport d'information qui a recueilli l'unanimité des voix. Il a été transmis aux membres du Comité économique et social; la discussion du Comité à ce sujet a été inscrite à l'ordre du jour de la session plénière de fin avril.

x

x x

VII

ACTIVITE DES SECTIONS SPECIALISEESA - SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Président : M. A. Génin, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

Au cours de la période visée par ce chapitre, la section spécialisée pour l'agriculture s'est réunie les

104e réunion : le 15 janvier 1970

105e réunion : le 6 février 1970

106e réunion : le 10 mars 1970

Elle a eu à étudier notamment :

a) Réunion du 15 janvier

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a tout d'abord procédé à l'examen du projet de rapport d'information concernant

l'"équilibre des marchés agricoles"

élaboré par le rapporteur, M. Canonge, France, IIIe groupe (Intérêts divers : agriculteurs).

Après un examen attentif et une longue discussion au sujet de plusieurs paragraphes de ce texte, la section spécialisée a chargé le rapporteur d'adapter ce document sur la base des discussions qui ont eu lieu.

La section spécialisée inscrira à l'ordre du jour de sa prochaine réunion du 6 février 1970 l'examen et l'adoption de l'avant-projet de rapport révisé. De ce fait, la présentation au Comité du rapport d'information en la matière, qui avait été prévue pour la session de janvier, a été reportée à la session de fin février (1).

x
x x

Ensuite, la section spécialisée a procédé à l'examen et à l'approbation de son avis sur les six propositions de règlements relatifs aux fruits et légumes. Compte tenu que le Conseil a déjà pris des décisions sur la plupart des propositions à l'examen, la section spécialisée a estimé opportun de limiter son avis à quelques observations de caractère général.

L'avis en la matière a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Il a été soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de la session plénière de fin janvier 1970 (2).

x
x x

(1) Cf. chap. IV, p. 30 du présent Bulletin.

(2) Cf. chap. III, p. 17 du présent Bulletin.

Pour terminer, la section spécialisée a adopté à l'unanimité son rapport d'information sur les

"Conventions céréales" - "Aides alimentaires"

Rapporteur : M. Bréart, France, IIIe groupe (Intérêts divers : agriculteurs).

Ce document a été présenté à la session plénière de fin janvier 1970 (1).

b) Réunion du 6 février

La section spécialisée a tout d'abord entendu un exposé du Représentant de la Commission sur le dernier accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes en matière de marché viti-vinicole.

La section spécialisée a ensuite procédé à l'élaboration et l'adoption de ses avis sur les :

- 1) "Proposition de règlement portant détermination de la grille communautaire de classement des carcasses de porcs".

Rapporteur : M. Rollinger, Luxembourg, IIIe groupe (Intérêts divers).

- 2) "Proposition de règlement sur le financement de la politique agricole commune".

Rapporteur : M. de Koning, Pays-Bas, IIIe groupe (Intérêts divers).

- 3) "Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles" (chanvre et lin).

"Proposition de règlement du Conseil modifiant l'article 21 du règlement no 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses".

Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs).

Ces trois avis ont été adoptés à l'unanimité. Ils ont été soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de la session plénière de fin février 1970 (2).

x
x x

Saisie d'un certain nombre de propositions sur lesquelles le Comité économique et social doit émettre un avis, la section spécialisée pour l'agriculture a désigné les groupes d'étude suivants pour la préparation des travaux sur :

- une "Proposition de règlement concernant la fabrication et le commerce des sucres (saccharose), du sirop de glucose et du dextrose".

Président : M. De Bièvre, Belgique, Ier groupe (Employeurs)

Rapporteur: M. Visocchi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Babau, Dohrendorf, van Greunsven, Masprone;

- une "Proposition de directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et les caséinates" (saisine du Comité du 27 janvier 1970).

(1) Cf. chap. III, p. 26 du présent Bulletin.

(2) Cf. chap. IV, p.31/32 du présent Bulletin.

Président : M. Kuipers, Pays-Bas, Ier groupe (Employeurs)
Rapporteur : M. Clausen, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers)
Membres : MM. Bréart, Caprio, Gerritse, Rossi.

"Pour ce qui est de la consultation sur les "Aliments diététiques pauvres en sel" :

- Proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les aliments diététiques pauvres en sodium" (saisine du Comité du 3 février 1970),

la section spécialisée a reconduit l'ancien groupe d'étude "Produits diététiques", composé de :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. De Bièvre Kuipers Masprone	MM. Babau Gerritse, rapporteur Grandi	MM. Bréart Dohrendorf Visocchi, président

La section spécialisée a ensuite chargé M. Flandre, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers), de la préparation du projet d'avis et de rapport sur les "Echanges intracommunautaires d'animaux".

- "Proposition de directive du Conseil portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1 c, de la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative aux échanges intracommunautaires d'animaux" (saisine du Comité du 21 janvier 1970).

c) Réunion du 10 mars

- 1) Au cours de cette réunion, la section spécialisée a procédé à l'élaboration de ses avis sur les

Propositions de règlements du Conseil relatifs à des normes de police sanitaire concernant :

- les viandes fraîches transportées à travers le territoire d'un Etat membre vers un autre Etat membre;
- les animaux des espèces bovine et porcine transportés à travers le territoire d'un Etat membre vers un autre Etat membre;

Rapporteur : M. Schnieders, Allemagne, Ier groupe (Employeurs),

ainsi que sur la

- "Proposition de directive du Conseil portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1 c, de la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative aux échanges intracommunautaires d'animaux".

Rapporteur : M. Flandre, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers).

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité.

La section spécialisée a ensuite élaboré et approuvé à l'unanimité de l'ensemble des membres votants moins 2 abstentions, son avis sur la

- "Proposition d'un règlement du Conseil concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'oeufs".

Rapporteur : M. van Greunsven, Pays-Bas, Iie groupe (Travailleurs).

La section spécialisée a entendu un exposé du Représentant de la Commission sur les décisions adoptées par le Conseil des Communautés européennes, lors de sa session du 6 mars courant, ainsi que sur certaines propositions faites

au cours de la même session, dans le cadre de la discussion relative à l'équilibre des marchés agricoles.

x
x x

2) La section spécialisée a ensuite procédé à la désignation des groupes d'étude suivants, chargés de la préparation des travaux sur

- "le Rapport annuel de la Commission au Conseil sur la situation de l'agriculture ainsi que sur les propositions de prix pour la prochaine campagne"

Groupe d'étude "Rapport annuel"

Président : M. Rossi, Italie, IIe groupe (Travailleurs)

Rapporteur : M. Bréart, France, IIIe groupe (Intérêts divers : agriculteurs)

Membres : MM. Bouladoux, Caprio, Clausen, De Bièvre, Fontanille, Gerritse, Grandi, de Koning, Kuipers, Markmann, Rollinger, Schnieders, Visocchi;

- "les propositions concernant l'organisation commune des marchés des vins mousseux et des vins de liqueur".

Groupe d'étude "Vins mousseux"

Président : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs)

Rapporteur : M. Babau, France, IIe groupe (Travailleurs)

Membres : MM. Bréart, Dohrendorf, Fontanille, Gerritse, Matuschka-Greiffenclau, Merli Brandini, Visocchi;

- "les lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses" (1)

Groupe d'étude "Accord international matières grasses"

Président : M. van Greunsven, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs)

Rapporteur : M. Visocchi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Bréart, Caprio, Delourme, Kuipers.

- "Proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et le commerce des laits en conserve destinés à l'alimentation humaine" (Saisine du Comité du 17 février 1970).

Groupe d'étude "Laits de conserve"

Rapporteur : Mme Maria Weber, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Membres : MM. Kuipers, Piga.

- "Proposition de directive portant 5e modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (Thiabendazole) (Saisine du Comité du 17 février 1970).

(1) Cf. également travaux de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.

Groupe d'étude "Thiabendazole"

Rapporteur : M. Kuipers, Pays-Bas, Ier groupe (Employeurs)

Membres : MM. van Greunsven, Visocchi.

La section spécialisée a chargé M. Rollinger, Luxembourg, IIIe groupe (Intérêts divers) de la préparation des projets d'avis et de rapport sur la

- "Proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches".

d) Suite réservée à certains avis du Comité économique et social

Par lettre du 16 février 1970, la Commission a également transmis au Comité économique et social, pour l'information des membres de la section spécialisée pour l'agriculteur, la

" Proposition modifiée d'un règlement du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune des marchés viti-vinicoles".

La modification apportée à cette proposition tient compte de l'avis rendu en la matière par le Comité économique et social.

x
x x

B - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

Président : M. H. Kramer, Allemagne, Ier groupe (Employeurs)

Réunions tenues au cours de la période visée par ce Bulletin :

- 66e réunion : le 8 janvier 1970,
- 67e réunion : le 27 janvier 1970,
- 68e réunion : le 26 février 1970.

a) Réunion du 8 janvier

Lors de cette réunion, la section spécialisée a procédé à l'examen des projets d'avis élaborés par son groupe d'étude "Entraves techniques" sur les

"Propositions de directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives

1. Aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.
Rapporteur : M. Hipp, Allemagne, Ier groupe (Employeurs).
2. Aux compteurs de liquides autres que l'eau".
Rapporteur : M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs).

L'avis sur la proposition relative aux "instruments de pesage" a été adopté à l'unanimité.

L'examen du projet d'avis sur les "compteurs de liquides" a donné lieu à une longue discussion sur la question de savoir dans quelle mesure la section spécialisée devrait se limiter dans son avis à des considérations de caractère général, sans y inclure certaines observations présentées sur les annexes techniques à la proposition de directive, qui figurent dans son rapport.

L'avis en la matière a été approuvé par 17 voix et 3 abstentions.

L'élaboration des avis du Comité en la matière a été inscrite à l'ordre du jour de la session plénière de fin janvier 1970 (1).

x
x x

La section spécialisée a ensuite adopté son avis complémentaire sur le "Fonds social européen" ; Rapporteur : M. Gerritse, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs).

Ce texte a été transmis à la section spécialisée pour les questions sociales, consultée à titre principal, qui en tiendra compte pour l'élaboration de son avis.

x
x x

b) Réunion du 27 janvier

1) Lors de cette réunion, la section spécialisée pour les questions économiques a examiné le projet d'avis ainsi que le projet de rapport, élaborés par le groupe d'étude "Entraves techniques" sur les

"Propositions de directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives

- aux émissions de gaz polluants en provenance des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur;

- à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques.

Rapporteur : M. Ramaekers, Belgique, IIIe groupe (Intérêts divers : consommateurs).

Des amendements exprimant en particulier la nécessité que le Conseil approuve sans retard les directives à l'examen, ont été adoptés par la section et insérés dans les avis. La section spécialisée a adopté à l'unanimité moins une abstention les avis et le rapport en la matière.

Cet avis a été soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de sa session plénière de fin février (2).

x
x x

2) Dans le cadre de l'organisation de ses futurs travaux, la section spécialisée, sur la base de l'exposé présenté par M. R. Barre, vice-président de la Commission à la session plénière du Comité en janvier, reprendra l'élaboration de son avis sur la conjoncture (saisine du Comité du 13 février 1970).

(1) Cf. chap. III, p.20/21 du présent Bulletin.

(2) Cf. chap. IV, p. 33 du présent Bulletin.

Une discussion générale sur cette question aura lieu au cours d'une réunion qui se tiendra fin février, à l'issue de la session plénière. La section adoptera son avis en la matière lors d'une réunion qu'elle tiendra au début d'avril prochain. Le Comité pourra ainsi se prononcer à la session plénière de fin avril 1970.

x
x x

En vue de l'élaboration d'un avis sur la

"Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de volume de gaz" (saisine du Comité du 27 février 1970).

La section a chargé le groupe d'étude "Entraves techniques" de la préparation de ses avis en la matière et a désigné M. Masprone, Italie, Ier groupe (Employeurs), en tant que rapporteur.

c) Réunion du 26 février

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a d'abord entendu un exposé du représentant de la Commission sur la

"Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces condimentaires émulsionnées" (saisine du Comité du 27 janvier 1970).

La section spécialisée a chargé le groupe d'étude "Entraves techniques", présidé par M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs), de préparer les projets d'avis et de rapport en la matière. M. Ramaekers, Belgique, IIIe groupe (Intérêts divers : Consommateurs), a été désigné en tant que rapporteur.

x
x x

Sur la base d'un exposé présenté par M. Malterre, France, IIIe groupe (Intérêts divers), rapporteur, la section a ensuite procédé à un échange de vues sur la

"Conjoncture économique de la Communauté".

Cette discussion a porté essentiellement sur

- les répercussions de la conjoncture mondiale sur l'économie communautaire;
- les plans récemment établis par certains Etats membres en matière monétaire;
- les graves inconvénients que les nouvelles crises monétaires auraient sur l'économie communautaire;
- les profondes modifications que l'augmentation trop rapide des salaires ont sur celle-ci.

x
x x

d) Prochaine réunion et état des travaux en cours

La section spécialisée pour les questions économiques se réunira à nouveau au début du mois d'avril.

Elle a d'ores et déjà élaboré des avant-projets de rapports et d'avis sur les propositions relatives :

- aux compteurs de volume de gaz
- à la mayonnaise et autres sauces.

x
x x

C - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Président : M. Alders, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs)

Les réunions que la section a tenues au courant du trimestre ont eu lieu les

51e réunion : le 20 janvier 1970
52e réunion : le 4 février 1970
53e réunion : le 11 mars 1970

x
x x

a) Réunion du 20 janvier

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a d'abord adopté à l'unanimité son avis sur

l'"Avis de la Commission au Conseil sur la réforme du fonds social européen (article 126 du traité CEE)".

Rapporteur : M. Fassina, Italie, IIe groupe (Travailleurs).

x
x x

Elle a ensuite examiné le projet d'avis élaboré par le groupe d'étude "Monographie professionnelle" sur la

"Proposition de recommandation sur l'utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils".

Rapporteur : M. Velter, Belgique, Ier groupe (Employeurs).

L'avis de la section en la matière a été approuvé à l'unanimité. L'élaboration d'un avis du Comité sur cette question sera mis à l'ordre du jour de la session plénière de fin février (1).

(1) Cf. chap. IV, p. 35 du présent Bulletin.

b) Réunion du 4 février

1. Au cours de cette réunion, la section spécialisée a entendu un exposé du représentant de la Commission sur l'état des travaux en matière de formation professionnelle.

Après une discussion générale qui a suivi cet exposé, la section spécialisée a chargé son président d'intervenir auprès du président du Comité, afin de savoir dans quelle mesure il s'avère possible de poursuivre au sein du Comité les travaux en matière de formation professionnelle.

2. La section spécialisée a ensuite entendu un exposé du représentant de la Commission sur le

"Projet de règlement du Conseil relatif au droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un Etat membre, après y avoir occupé un emploi".

(La Commission a sollicité l'avis du Comité économique et social en la matière le 9 janvier 1970).

En vue de l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière, la section spécialisée a décidé de constituer le groupe d'étude suivant :

Président : M. Piga, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers);

Rapporteur : M. Kok, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs);

Membres : MM. Canonge, Caprio, Clausen, Esperet, Renaud, Velter, Mme Weber.

x
x x

c) Réunion du 11 mars

En vue de la poursuite de ses travaux en matière de "formation professionnelle", la section spécialisée a procédé à la désignation d'un groupe d'étude "ad hoc" chargé de la préparation des projets d'avis et de rapport :

Président : M. Gormozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Rapporteur : Mme Marie Weber, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Membres : MM. Balke, Canonge, Dalla Chiesa, Giunti, Kok, Kuipers, Mourgues, Noddings, Purpura, Renaud, Seiler, Velter, Wellmanns.

Pour ce qui concerne la préparation des projets d'avis et de rapport sur

l'"Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969" (avis annuel);

la section spécialisée a constitué le groupe d'étude suivant :

Président : M. Balke, Allemagne, Ier groupe (Employeurs)

Rapporteur : M. Fassina, Italie, IIe groupe (Travailleurs)

Co-rapporteur : M. Gingembre, France, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Clausen, Cool, De Bruyn, Esperet, Giunti, Kok, Kuipers, Renaud, Rollinger, Velter, Mme Weber.

La section spécialisée a pris connaissance de ce que le Comité économique et social sera vraisemblablement consulté sur le projet de règlement no 4 révisé relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Compte tenu des travaux de la Commission sur les "incidences économiques et le financement de la sécurité sociale", la section spécialisée a souhaité entendre un exposé d'un représentant de la Commission en ces domaines, lors d'une de ses prochaines réunions.

x
x x

D - SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

Président : M. E. Dalla Chiesa, Italie, IIe groupe (Travailleurs)

Au cours de la période visée par ce Bulletin d'information, la section spécialisée pour les transports s'est réunie deux fois:

57e réunion : le 13 janvier 1970

58e réunion : le 17 février 1970

x
x x

a) Réunion du 13 janvier

Chargée par le bureau d'émettre un avis sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route" (tachygraphe).

Rapporteur : M. Mourgues, France, IIe groupe (Travailleurs)

la section spécialisée pour les transports a désigné un groupe d'étude "Tachygraphe" pour préparer les travaux en la matière.

Après une discussion générale qui a porté également sur l'ensemble de la proposition de la Commission, la section spécialisée a adopté, sur base des projets d'avis et de rapport de son groupe d'étude, son avis en la matière par 14 voix contre 2 et 2 abstentions.

Les délibérations du Comité économique et social sont intervenues lors de la session plénière de fin février 1970 (1).

x
x x

b) Réunion du 17 février

Lors de sa réunion du 17 février 1970, la section spécialisée pour les transports a approuvé, à l'unanimité, son avis sur la

(1) Cf. chap. IV, p. 34 du présent Bulletin.

"Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'établissement de règles communes pour les services réguliers et les services réguliers spécialisés effectués par autobus entre les Etats membres" (saisine du Comité du 7 février 1970).

Rapporteur : M. Renaud, France, Ier groupe (Employeurs)

x
x x

Ensuite la section spécialisée a nommé un groupe d'étude et organisé les travaux relatifs à l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur la

"Proposition de règlement du Conseil relatif à l'établissement de règles communes pour les services de navette effectués par autocars entre les Etats membres".

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. Dagnino Geile Jonker Renaud (rapp. F.)	MM. Costantini Hoffmann Mourgues Wagner (Prés. Lux.)	MM. Bodart Canonge Jansen Krause

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la session plénière du Comité économique et social qui se tiendra après le renouvellement du Comité.

c) "Tarifs à fourchettes applicables aux transports"

Il est rappelé que lors d'une réunion qu'elle a tenue le 17 décembre 1969, la section avait élaboré un avis sur la

"Proposition de règlement du Conseil portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement (CEE) no 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les Etats membres".

Rapporteur : M. Hoffmann, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs).

Cet avis a été adopté par la section par 20 voix contre 2 (0 abstention). Il a été soumis aux délibérations du Comité, lors de la session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de janvier 1970 (1).

d) Prochaine réunion de la section spécialisée pour les transports et état des travaux en cours

La section se réunira les 29 et 30 avril à Gênes pour discuter des problèmes relatifs à la politique communautaire maritime et portuaire et sur les problèmes qui se posent en matière de transport en Italie. Elle élaborera un avis sur la

"Proposition de règlement du Conseil relatif à l'établissement des règles communes pour les services de navettes effectués par autocars entre les Etats membres".

Rapporteur : M. Renaud, France, Ier groupe (Employeurs)

(1) Cf. chap. III, p. 25 du présent Bulletin.

Il reste encore à l'étude par la section, le

"Rapport de la Commission au Conseil sur l'étude prévue par l'article 3 de la décision du Conseil no 65/270/CEE du 13 mai 1965" (Tarification de l'usage des infrastructures de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable : Etude-pilote sur l'axe Paris-Le Havre).

Rapporteur : M. Bodart, France, IIIe groupe (Intérêts divers).

x
x x

E - SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Président : M. Germozzi, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers : artisanat)

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie deux fois au cours du premier trimestre de l'année 1970, à savoir :

50e réunion : le 21 janvier 1970

51e réunion : le 25 février 1970

x
x x

a) Réunion du 21 janvier

Lors de cette réunion, la section spécialisée a tout d'abord procédé à l'élaboration de son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat".

Le texte élaboré par M. Zoli, rapporteur, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers), n'ayant pas suscité de divergences fondamentales, a été adopté sous réserve toutefois de deux modifications, à l'unanimité.

Le Comité économique et social a inscrit le débat sur ce problème à l'ordre du jour de la session plénière qui s'est tenue fin février 1970 (1).

x
x x

Conformément au point 2 du projet d'ordre du jour, la section a entendu ensuite trois exposés introductifs du représentant de la Commission sur les propositions de directives relatives

- au commerce de gros du charbon
(saisine du Comité du 11 octobre 1969)
(deux propositions de directives)

(1) Cf. chap. IV, p. 33 du présent Bulletin.

- à l'opticien-lunetier
(saisine du Comité du 25 novembre 1969)
(quatre propositions de directives)
- à l'infirmier responsable des soins généraux
(saisine du Comité du 25 novembre 1969)
(trois propositions de directives)

En ce qui concerne plus particulièrement les propositions de directives relatives à l'opticien-lunetier, il est ressorti de l'exposé du représentant de la Commission que des divergences profondes existent à ce sujet aussi bien entre les différentes catégories professionnelles qu'entre les divers Etats membres.

A l'issue de ces exposés, la section qui n'a pas estimé utile de procéder immédiatement à un échange de vues approfondi, a désigné les rapporteurs et les membres du groupe d'étude chargés de préparer les travaux de la section, relatifs à ces nouvelles demandes d'avis.

La composition des groupes d'étude est la suivante :

"Commerce de gros du charbon"

Président : M. van Campen, Pays-Bas, Ier groupe (Employeurs)
Rapporteur : M. Babau, France, IIe groupe (Travailleurs)
Membres : MM. Gingembre, Giunti, Wellmanns,

- "Proposition de directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et des activités d'intermédiaire du commerce et de l'industrie dans le même domaine";
- "Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et les activités d'intermédiaire du commerce et de l'industrie dans le même domaine".

Le Comité économique et social a inscrit le débat sur les propositions de directives concernant le commerce de gros du charbon à l'ordre du jour de la session plénière de fin avril.

"Opticiens-lunetiers"

Président : M. van Greunsven, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs)
Rapporteur : M. Circaud, France, IIIe groupe (Intérêts divers : artisanat)
Membres : MM. Ameye, Chabrol, De Bruyn, Debunne, Eckel, Gingembre, Giunti, Mme Hesse, MM. Hipp, Purpura, Rollinger, Seiler, Wagner, Wellmanns, Zoli.

Conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité le Conseil a demandé l'avis du Comité économique et social sur la

- "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées de l'opticien-lunetier".

L'avis du Comité économique et social a également été demandé à titre facultatif sur les propositions de directives :

- visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de l'opticien-lunetier;
- visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci;

- visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées des sociétés dont l'objet social comporte les activités de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci.

Le Comité économique et social a inscrit le débat sur les projets de directives concernant les "opticiens-lunetiers" à l'ordre du jour de la session plénière qui se tiendra après le renouvellement du Comité.

"Infirmiers"

Président : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Babau, Chabrol, Coppini, Eckel, Renaud, Schrijvers, P. Weber.

Le Conseil a, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité, demandé l'avis du Comité économique et social sur la proposition de directive :

- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux.

En outre, le Conseil a demandé, à titre facultatif, l'avis du Comité économique et social sur les propositions de directives :

- visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux;
- visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux et l'exercice de celles-ci.

Le Comité économique et social délibérera sur les propositions de directives relatives aux infirmiers au cours de la session plénière de fin avril.

x
x x

b) Production de films; médecins; dentistes; pharmaciens :

Il est rappelé que c'est au cours d'une réunion tenue le 3 décembre 1969 que la section avait élaboré ses avis relatifs à :

- la liberté d'établissement et la libre prestation de services pour les activités non salariées de production de films
(1 proposition de directive)
Rapporteur : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)
(Avis adopté à l'unanimité)
- aux propositions de directives concernant les professions médicales
(3 propositions de directives)
Rapporteur : M. Eckel, Allemagne, IIIe groupe (Intérêts divers : médecine)
(avis adoptés à l'unanimité)
- relatifs aux praticiens de l'art dentaire
(3 propositions de directives)
Rapporteur : M. Seiler, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

(Avis adoptés respectivement par

- a) 15 voix contre 7 (liberté d'établissement)
- b) 15 voix contre 7 (reconnaissance mutuelle des diplômes)
- c) 14 voix contre 5 et 3 abstentions (coordination))

- concernant certaines activités du domaine pharmaceutique
(7 propositions de directives)

Rapporteur : M. Chabrol, France, IIIe groupe (Intérêts divers : pharmaceutique).

Le Comité économique et social a délibéré sur les problèmes cités ci-dessus lors de sa 84e session plénière des 28 et 29 janvier 1970 (1).

x
x x

c) Activités non salariées de la sage-femme

Par lettre en date du 21 janvier courant, le président du Conseil des Communautés européennes a demandé, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2 du traité CEE, l'avis du Comité économique et social sur :

- une "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de la sage-femme".

En outre, le président du Conseil a demandé, à titre facultatif, l'avis du Comité économique et social sur deux propositions de directives visant à :

- "la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de la sage-femme";
- "la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de la sage-femme et l'exercice de celles-ci".

Le bureau est invité à désigner la section spécialisée compétente pour préparer les avis et rapports sur cette question, qui relève sans équivoque de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

L'élaboration des avis du Comité économique et social sur ces propositions pourrait avoir lieu au cours de la session plénière qui suivra le renouvellement du Comité.

x
x x

d) Liberté d'établissement et libre prestation de services pour quelques activités non salariées

Par lettre en date du 21 janvier courant, le président du Conseil de ministres, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, a demandé l'avis du Comité économique et social sur une

(1) Cf. chap. III, p. 24 du présent Bulletin.

- "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour quelques activités non salariées (ex classe 01 à classe 90 CITI)".

Les activités visées relèvent des domaines les plus divers : chasse, pêche, industries de transformation (construction navale et aéronautique, industrie du tabac), du commerce (vente de tabac) des services (blanchisserie, photographes) et certaines activités de transport.

Le bureau a été invité à désigner la section spécialisée compétente pour élaborer les avis et rapports sur cette question, qui semble relever de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

L'avis du Comité économique et social sur cette proposition pourrait être élaboré au cours d'une des sessions plénières qui suivront le renouvellement du Comité.

x
x x

e) Réunion du 25 février

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a tout d'abord entendu une communication du président de la section, qui a notamment indiqué aux membres que le bureau de la section avait élaboré un calendrier fixant les délais aux groupes d'étude pour la remise des projets d'avis et de rapports à la section spécialisée.

La section spécialisée a ensuite procédé à la désignation des groupes d'étude suivants, chargés d'élaborer les projets d'avis et de rapports relatifs :

- aux activités de la sage-femme :

Groupe d'étude "Sage-femme"

Président : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Rapporteur : Mme Hesse, Allemagne, IIe groupe (Travailleurs)

Membres : MM. Chabrol, Wagner, P. Weber.

x
x x

- à quelques activités non salariées :
(ex classe 01 à 90 CITI)

Groupe d'étude "Activités diverses"

Président : M. Renaud, France, Ier groupe (Employeurs)

Rapporteur : M. Rollinger, Luxembourg, IIIe groupe (Intérêts divers : artisanat)

Membres : MM. Babau, Circaud, Giunti, Hipp, Kok, Seiler, Wellmanns.

x
x x

f) Prochaines réunions de la section

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services se réunira encore aux dates suivantes :

52e réunion : 6 avril 1970

53e réunion : 11 mai 1970

x
x x

F - SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Président : M. Matuschka-Greifencclau, Allemagne, Ier groupe (Employeurs)

a) Réunion du 12 mars (24e réunion)

Saisie par le bureau du Comité de l'élaboration d'un rapport d'information sur la

"Communication de la Commission concernant les lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses" (1),

la section spécialisée a, au cours de sa réunion du 12 mars, entendu un exposé du représentant de la Commission sur la communication à l'examen.

La section a ensuite procédé à une discussion générale, au cours de laquelle il a été souligné que la dégradation continue des termes de l'échange dans le commerce mondial au dépens des pays en voie de développement entraîne une exploitation croissante de ceux-ci par les pays industrialisés.

L'étude sur la formation des prix sur le marché mondial dans le secteur des matières grasses devrait faire apparaître les pratiques de dumping qui existent sur ces marchés. La section a exprimé sa satisfaction de pouvoir se prononcer pour la première fois sur un sujet concernant les relations extérieures de la Communauté.

A l'issue de la discussion générale, la section a constitué pour la préparation des travaux, un groupe d'étude dont la composition est la suivante :

Président : M. Zoli, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers)

Rapporteur : M. Bodart, Belgique, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Costantini, Dohrendorf, Esperet, Génin, Hipp, Kok, Masprone, Schrijvers.

La prochaine réunion de la section spécialisée aura lieu après le renouvellement.

Le Comité économique et social se penchera sur ce problème lors d'une des sessions plénières qui suivront le renouvellement du Comité.

b) M. Matuschka-Greifencclau, président de la section, quitte le Comité

M. Matuschka-Greifencclau, président, avant de lever la séance, informe les membres de la section qu'il a demandé aux instances compétentes de ne pas reconduire, à l'occasion du renouvellement quadriennal du Comité économique et social, son mandat de membre du Comité pour raison d'âge. Il remercie les membres de leur collaboration fructueuse et exprime le souhait que

(1) Cf. également travaux de la section spécialisée pour l'agriculture.

les compétences de la section puissent être élargies et qu'elle puisse ainsi se pencher sur l'ensemble des problèmes de l'aide au développement.

M. Espéret, s'exprimant en son nom et au nom de ses collègues, regrette le départ de M. Matuschka-Greifencloau et le remercie de la manière dont il a dirigé les travaux de la section et de la compréhension qu'il a toujours manifestée à l'égard de tous ses collègues.

x
x x

G - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES ENERGETIQUES

Président : M. Ameye, Belgique, Ier groupe (Employeurs)

- Réunion du 17 février (7e réunion)

Pétrole, gaz naturel, électricité

Par lettre du 21 janvier 1970, le Conseil des Communautés européennes a demandé l'avis du Comité économique et social sur une

- "Proposition de règlement du Conseil concernant la communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité,

ainsi que sur la

- "Proposition de règlement du Conseil concernant la communication à la Commission des Communautés européennes des programmes d'importation de pétrole".

Ces propositions font suite aux principes adoptés par le Conseil concernant la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire".

Par ailleurs, ces propositions sont prises dans le cadre de l'application des dispositions et des procédures inscrites dans les traités CECA, CEEA et CEE.

Le bureau du Comité a désigné la section spécialisée pour les problèmes énergétiques compétente pour préparer les avis et rapports correspondants sur ces questions.

Au cours de sa réunion du 17 février, la section spécialisée a entendu un exposé introductif du représentant de la Commission.

Après avoir procédé à une discussion générale, la section a confié la préparation des travaux au groupe d'étude qui s'était déjà occupé de la "politique énergétique commune", composé de :

Président : M. Bouladoux, France, IIe groupe (Travailleurs)

Rapporteur : M. Jansen, Pays-Bas, IIIe groupe (Intérêts divers)

Membres : MM. Aschoff, Bornard, Costantini, De Bièvre, Delourme, Giunti, Picard, Purpura, Renaud, Rollinger, Vetter, P. Weber.

L'élaboration des avis du Comité économique et social sur les propositions susmentionnées pourrait figurer à l'ordre du jour de l'une des sessions plénières qui suivront le renouvellement du Comité.

VIII

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET COMITE CONSULTATIF DE LA CECA (1)

Après son élection à la présidence du Comité consultatif de la CECA, M. Van Berk a rendu visite au président du Comité économique et social le mercredi 7 janvier 1970.

A l'occasion de cette rencontre, les présidents ont évoqué :

- les questions relatives à la fusion des Communautés en ce qui concerne les organes consultatifs.

(1) Pour les précédentes rencontres entre délégations du Comité consultatif de la CECA et le Comité économique et social, voir Bulletin no 1/66 p. 64 et Bulletin no 2/67 p. 53.

IX

DEMISSIONS ET NOMINATIONS1. Démission de MM. Defossez, Kley et Porena

Lors de la 84e session plénière de fin janvier 1970, le président du Comité a informé l'Assemblée que par lettre du 3 décembre dernier, adressée au président du Comité économique et social, M. Defossez, Belgique, IIe groupe (Travailleurs), a fait connaître son intention de renoncer au mandat de membre du Comité économique et social en raison de nouvelles fonctions auxquelles l'avait appelé le gouvernement de son pays. Selon le voeu de M. Defossez, cette décision a pris effet au moment de la désignation effective de son remplaçant, le 16 février 1970 (cf. nouvelle suivante).

x
x x

Par lettre du 13 janvier 1970, M. Kley, Allemagne, Ier groupe (Employeurs), a fait connaître au président du Comité économique et social qu'à la suite de son élection au "Bundestag", il renonçait à ses fonctions de Conseiller au Comité économique et social.

Cette démission a pris effet le 31 janvier 1970.

x
x x

Par lettre du 24 janvier 1970, M. Porena, Italie, IIIe groupe (Intérêts divers), a également fait connaître au président du Comité économique et social qu'il renonçait à assumer son mandat de membre du Comité économique et social.

2. Modifications dans la composition des sections spécialisées et sous-comité

Au cours de la session plénière de fin janvier 1970, le Comité économique et social a approuvé les modifications suivantes dans la composition de ses sections spécialisées et sous-comité, modifications proposées par les présidents de groupes, dans les conditions prescrites par le règlement intérieur :

- M. Kok, Pays-Bas, IIe groupe (Travailleurs), occupera le siège laissé vacant par M. van Tilburg au sein de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services;
- M. Delourme, Belgique, IIe groupe (Travailleurs), a remplacé M. Debunne au sein du sous-comité "Politique économique à moyen terme".

3. MM. Balke, Houthuys remplacent MM. Kley et Defossez en tant que membres du Comité économique et social

A la suite de la démission de MM. Kley et Defossez, membres du Comité, le Conseil de ministres des Communautés européennes a désigné le 16 février 1970 pour les remplacer MM. Siegfried Balke et Jozef Houthuys.

M. Siegfried Balke est né le 1er février 1906 à Bochum (Allemagne). Actuellement, M. Balke est président honoraire de la Fédération allemande des associations technico-scientifiques; de l'Union des groupements de contrôle technique; de l'Union des industries chimiques bavaroises (Association des employeurs), dont il est le conseiller.

Il avait été auparavant ministre des postes et télécommunications (de 1953-1956), ministre de l'énergie atomique (de 1956-1962) et à ce titre, avait siégé au sein du Conseil de ministres CEE - EURATOM.

Il était membre du Bundestag (Diète fédérale).

M. Jozef Houthuys est né le 15 juillet 1922 à Opwijk (Belgique). Avant de devenir président de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), charge qu'il occupe actuellement, M. Houthuys avait été de 1942 à 1951 secrétaire de la Jeunesse ouvrière catholique, de 1951 à 1967, secrétaire de la Centrale chrétienne de l'industrie métallurgique de Belgique, et de 1967 à 1968, attaché à la direction nationale des syndicats chrétiens (CSC).

MM. Balke et Houthuys font respectivement partie du groupe "Employeurs" du Comité (groupe I) et du groupe "Travailleurs" (groupe II).

MM. Balke et Houthuys ont été installés dans leurs fonctions de nouveaux membres lors de la session plénière que le Comité économique et social a tenue à la fin du mois de février 1970.

Au cours de la même session plénière, les deux nouveaux membres ont été nommés membres des sections spécialisées suivantes :

- M. Balke :

- Questions économiques
- Questions sociales
- Développement de l'Outre-Mer
- Problèmes énergétiques
- Problèmes nucléaires
- Sous-comité "Politique économique à moyen terme"

- M. Houthuys :

- Agriculture
- Questions économiques
- Problèmes nucléaires
- Problèmes énergétiques

4. M. Matuschka-Greifenclo ne siègera plus au sein du prochain Comité

Au cours de la réunion de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, M. Matuschka-Greifenclo, président de la section, a fait part aux membres que, pour des raisons d'âge, il a demandé aux instances compétentes de ne plus reconduire, à l'occasion du prochain renouvellement du Comité, son mandat de conseiller (1).

(1) Cf. chap. VII, point F, p. 58 du présent Bulletin. (Activité de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer).

X

VISITES OFFICIELLES, VOYAGES D'INFORMATION ET RECEPTIONS DU
PRESIDENT ET DES ORGANES DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A - Visites officielles du président du Comité économique et social

Reprenant une tradition instaurée par les présidents du Comité économique et social, MM. Rosenberg, Roche et Giustiniani, l'actuel président du Comité s'est rendu, au cours de la deuxième partie de son mandat, en visite officielle dans les capitales des six pays membres.

Ces visites ont eu lieu :

- Rome : du 6 au 10 octobre 1969 (1)

Dans le cadre de cette visite officielle, le président s'est rendu au Saint-Siège.

- Paris : du 9 au 12 décembre 1969 (1)

Faisant rapport à l'Assemblée plénière, en janvier 1970, sur sa visite officielle à Paris, le président Berns a cru utile de souligner combien il avait été impressionné par l'esprit positif et la détermination non équivoque des milieux français contactés, de participer très activement à la construction d'une Europe réaliste et réalisable.

Les milieux gouvernementaux français se tiennent d'ailleurs parfaitement au courant des travaux du Comité, et ont déclaré apprécier hautement à la fois le contenu et l'esprit de ses prises de position.

- Bonn : du 16 au 19 février 1970 (2)

Sur invitation du gouvernement de la République fédérale et de M. Otto Brenner, vice-président du Comité économique et social, M. Mathias Berns, président, accompagné de M. Jacques Genton, secrétaire général du Comité, s'est rendu du 16 au 19 février à Bonn en visite officielle.

Lors de leur séjour dans la capitale de la république fédérale d'Allemagne, les présidents Berns et Brenner ont rencontré :

- le président de la république fédérale d'Allemagne, M. Heinemann;
- le chancelier fédéral, M. Brandt;
- le ministre du travail, M. Arendt;
- le ministre de l'économie, M. Schiller;
- le ministre de l'alimentation et de l'agriculture et des forêts, M. Ertl,

et les présidents des principales organisations professionnelles.

MM. Berns et Brenner ont pu avoir un échange de vues avec ces personnalités concernant le rôle de plus en plus important attribué aux catégories économiques et sociales dans la définition de la politique communautaire, et ont pu aborder également les problèmes se posant actuellement sur le plan de l'intégration européenne.

(1) Pour les visites officielles à Rome et à Paris, voir Bulletin d'information no 3-4/1969.

(2) Les textes des discours de MM. Berns et O. Brenner prononcés à Bonn, sont reproduits au chapitre I du présent Bulletin.

Le président et le vice-président du Comité économique et social ont tenu une conférence de presse au bureau de presse et d'information des Communautés européennes, à l'issue de laquelle ils ont offert une réception.

x
x x

La visite officielle en Allemagne sera complétée au mois d'avril, lorsque le président rendra visite au DGB et sera reçu à Berlin les 7 et 8 avril 1970.

- La Haye : les 23 et 24 mars 1970 (1)

Dans le cadre de sa visite officielle dans les capitales européennes, le président du Comité économique et social, M. Mathias Berns, a été reçu à La Haye au Conseil économique et social par le président J.W. de Pous.

Sous la présidence du professeur Albrechts, le président Berns a assisté à une réunion du groupe "Questions des problèmes économiques et sociaux internationaux" du SER, réunion au cours de laquelle a été examiné le dossier "Adhésion de la Grande-Bretagne".

Un échange de vues extrêmement intéressant concernant l'élargissement de la Communauté a eu lieu.

Comme il l'a fait lors de sa visite dans les autres capitales, le président Berns a donné une conférence de presse et une réception réunissant les autorités officielles néerlandaises, les milieux diplomatiques et les membres du Conseil économique et social néerlandais.

- Bruxelles : avril-mai-juin 1970

- Luxembourg : 21 et 22 mai 1970

Le président, M. Berns, sera reçu en audience par Sa Majesté le roi des Belges le 2 avril 1970.

Il rendra ensuite visite au Premier ministre, aux ministres des affaires étrangères, de l'emploi et du travail.

x
x x

La visite officielle auprès des autorités luxembourgeoises est prévue pour les 21 et 22 mai 1970.

(1) Le texte du discours de M. Berns à la Haye fait l'objet du chapitre II du présent Bulletin.

B - Voyages d'information du président du Comité économique et social

Après s'être rendu en voyage d'information

- en Turquie : au début du mois de juin 1969 (1) et
- au Maroc : au mois de juillet 1969 (1)

le président du Comité économique et social a effectué un voyage d'information

- en Israël : au mois de mars 1970.

A l'initiative de S.E. M. Moshé Alon, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à la mission d'Israël accréditée auprès des Communautés européennes, M. Mathias Berns, président du Comité économique et social des Communautés européennes, a entrepris un voyage d'information en Israël.

A son arrivée, le président a déposé une couronne à Yad VaShem, monument commémoratif des martyrs et des héros d'Israël.

Le président Berns a été reçu à Jérusalem par

- le ministre des affaires étrangères, M. Abba Eban;
- le ministre du commerce et de l'industrie, M. Joseph Sapir;
- le ministre des finances, M. Pinhas Sapir.

Il a rencontré le président du Parlement, M. Reuben Barkat, et le président de la Commission économique du Parlement, M. Avraham Shechterman. Il a eu un entretien intéressant avec le gouverneur de la banque d'Israël, M. David Horowitz.

Monsieur Berns s'est longuement entretenu avec le directeur général adjoint au ministère des affaires étrangères, M. Aviezer Chelouche, et le directeur de la coopération internationale, M. Shimon Amir.

Dans le cadre de son voyage, le président Berns a eu des échanges de vues avec les représentants de la Fédération des agriculteurs et des représentants de l'Association des industriels. Il a visité des installations industrielles et agricoles, et plus particulièrement des réalisations dans le domaine des kibboutzim et moshavim.

Dans la région de Beer-Schéva, le président a été reçu par le préfet de la région sud, M. I. Vardimon.

Le président du Comité a donné une conférence à l'université hébraïque de Jérusalem, sur le thème de l'intégration européenne, et une visite à l'institut Weizman lui a permis d'apprécier le travail scientifique réalisé par cette institution;

- au Japon et en Inde : du 11 au 19 avril 1970

Dans le cadre de sa visite à l'exposition universelle 1970 à Osaka, le président du Comité économique et social, M. Mathias Berns, a été reçu au pavillon de la Communauté européenne par M. Arthur Theunissen, commissaire général des Communautés européennes auprès l'exposition universelle d'Osaka 1970. Il a visité les pavillons des pays membres de la Communauté, et le pavillon du Japon.

M. Berns a tenu une conférence d'information à Osaka, à laquelle ont assisté la presse et les représentants des milieux économiques et sociaux. Pour clore sa visite à Osaka, le président a offert une réception au pavillon des Communautés européennes.

(1) Voir Bulletin d'information no 3-4/69, ainsi que chap. XI du présent Bulletin pour ce qui est de la visite en Turquie.

A Tokyo, le président a rencontré des représentants des ministères des affaires étrangères, de la planification économique et de la Chambre de commerce.

M. Berns a eu un échange de vues avec M. Nabeshima, président de la Chambre agricole du Japon.

A son retour, le président s'est arrêté à New Delhi où il a participé à une réunion d'information organisée par le ministère des affaires étrangères et à laquelle ont assisté des représentants des différents ministères.

Lors de son voyage, le président était accompagné de son chef de cabinet, M. Charles Tapp.

x
x x

Il est prévu qu'avant la fin de son mandat, le président se rend également en voyage d'information;

- en Angleterre : les 28 et 29 avril 1970.

C - Une déclaration du président Berns lors d'une réunion d'information à Paris

"L'Europe a une fonction d'équilibre vis-à-vis de l'Est"

"Combat" (Paris) du 28 mars 1970

"Le Comité économique et social aura une mission primordiale dans l'Europe de demain"

"Le Monde" (Paris) du 1er avril 1970

A cours d'une réunion privée d'information, M. Mathias Berns, président du Comité économique et social des Communautés européennes, a fait le point des conversations qu'il a eues tant avec les chefs de gouvernement et principaux responsables des affaires économiques et sociales en Europe même qu'avec ceux des pays périphériques à la Méditerranée.

Résumant ses impressions et élargissant le débat, M. Berns a insisté sur la nécessité pour l'Europe de répondre à sa vocation humaniste et universelle - que la Conférence de La Haye vient de remettre en évidence. Les six pays de la Communauté européenne, en décidant de former une union économique, non seulement doivent maîtriser des divergences de situation ou d'intérêt mais s'engagent aussi à adopter une attitude franchement ouverte les uns à l'égard des autres. Il serait donc paradoxal que, ce faisant, le système européen se conçoive finalement comme une autarcie ayant changé d'échelle. De ce point de vue, M. Berns rappelle que l'ouverture de l'Europe est commandée par son histoire, à la fois méditerranéenne et atlantique - sans oublier la fonction d'équilibre qu'elle a traditionnellement exercée vis-à-vis de l'Est. Mais elle est également commandée par l'idée européenne elle-même. M. Berns a mis l'accent sur les points suivants :

- 1) Si la Conférence de La Haye vient de relancer le rapprochement sur ces bases, il n'en demeure pas moins que des distorsions notables de prix et de taux font encore obstacle au fonctionnement d'un marché européen vraiment libre et concurrentiel. En d'autres termes, la volonté politique d'unifier l'Europe est plus agissante que jamais mais l'instrument économique de cette union reste surtout à l'état de simples dispositions juridiques et techniques visant à pallier des déséquilibres.

- 2) La simple addition d'économies nationales, quand celles-ci se trouvent diverger dans leurs conceptions et dans leurs résultats, ne saurait créer la bonne santé générale. Le problème est moins de faire une somme que de choisir un mode de vie et une politique efficace qui rallient les suffrages. C'est sous cette remarque qu'il faut envisager l'élargissement de la Communauté.
- 3) En ce qui concerne les relations de l'Europe avec les pays méditerranéens, la question se pose davantage en termes d'avenir politique: il s'agit de renouer avec des pays qui appartiennent à l'Europe ou en ont fait partie. Il serait grave, en effet, au moment où l'Europe continentale retrouve le sens de sa cohésion et de sa mission d'assister à la dislocation de la Communauté des pays méditerranéens.

Enfin, M. Berns estime que parallèlement aux négociations politiques doivent donc s'instaurer des séries de discussions engageant les forces qui agissent sur le destin de toute communauté humaine, celles du travail et celles de la production. Mission sans appareil mais primordiale à laquelle s'efforcent de répondre les hommes de bonne volonté qui composent le Comité économique et social des Communautés européennes.

XI

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES ACCORDS D'ASSOCIATION : TURQUIE

A l'occasion du XXIIe congrès de la Chambre de commerce internationale, le président du Comité avait effectué un voyage d'information en Turquie. Il avait ensuite évoqué, devant le bureau du Comité, les contacts qu'il avait eus avec diverses instances officielles et professionnelles de ce pays, notamment dans la perspective de l'application de l'article 27 de l'accord d'association entre la Turquie et la Communauté.

Cet article de l'accord, qui concerne directement le Comité économique et social, stipule ce qui suit :

"Le Conseil d'association prend toutes mesures utiles afin de faciliter la coopération et les contacts nécessaires entre l'Assemblée parlementaire européenne ainsi que le Comité économique et social et les autres organes de la Communauté, d'une part, et le Parlement turc et les organes correspondants de la Turquie, d'autre part.

Toutefois, pendant la phase préparatoire, ces contacts se limitent aux relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Parlement turc (1)".

Il ressort des conversations que le président et le secrétaire général du Comité ont eues par la suite, avec les représentants diplomatiques de la Turquie auprès de la Communauté, que les autorités turques s'intéressent à la mise en oeuvre de l'article 27 de l'accord, en particulier en vue de promouvoir des rapports entre les milieux professionnels des parties contractantes. La délégation turque envisagerait de prendre une initiative en ce sens auprès du Conseil d'association.

(1) Il convient de rappeler que l'association comporte :

- a) une phase préparatoire devant expirer fin 1969,
- b) une phase transitoire, dont la durée ne saurait excéder douze ans,
- c) une phase définitive fondée sur l'Union douanière et le renforcement de la coordination des politiques économiques des parties contractantes.

XII

PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSES

- Journées d'étude du COPA
(19-23 janvier à Houthalen)

Du 19 au 23 janvier, le COPA a organisé des journées d'étude européennes sur les problèmes de la formation en agriculture, qui se sont tenues à Houthalen près de Hasselt (Limbourg belge).

Le secrétaire général du Comité, M. Jacques Genton, a été invité à assister à ces journées.

- Séminaire de l'Institut italo-latino-américain
(9-14 mars 1970 à Rome)

L'Institut italo-latino-américain (IILA) et la Banque interaméricaine pour le développement (BID) ont organisé un séminaire sur les "Processus d'intégration en Amérique latine et en Europe : Bilan des années 1960-1970 et perspectives pour les années 1970-1980".

Ce séminaire a eu lieu à Rome du 9 au 14 mars 1970.

Le président du Comité économique et social, M. Mathias Berns, ainsi que le secrétaire général, avaient été invités au séminaire.

- Foire internationale de l'artisanat
(le 19 mars à Munich)

Invité à assister en tant que représentant du Comité économique et social à l'ouverture de la 22e foire internationale de l'artisanat, le président du Comité M. Mathias Berns, s'est rendu le 19 mars à Munich où il a visité la foire et assisté à la conférence concernant le "Zulieferwesen". Il a participé à la réception offerte par le Ministerpräsident de Bavière.

Le secrétariat du Comité a également été représenté à la manifestation par M. O. Kuby, chef de division.

- Conseil des Communes d'Europe
(21 et 22 mars à Aix-en-Provence)

Le président du Comité, M. Mathias Berns a été invité à participer aux travaux de la Commission d'étude pour la politique régionale du Conseil des Communes d'Europe qui compte parmi ses membres de présidence, M. Gian Carlo Zoli, qui est également membre du Comité économique et social.

Le président a délégué pour y représenter le Comité économique et social, M. H. Kramer, membre du Comité, président de la section spécialisée pour les questions économiques et rapporteur du Comité économique et social pour l'avis que celui-ci doit émettre prochainement sur la politique régionale.

Le secrétariat du Comité avait été représenté à la manifestation par M. O. Kuby, chef de division et par M. J.P. Teisseire, chef de cabinet adjoint du secrétaire général.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

"SITUATION ECONOMIQUE DANS LA COMMUNAUTE"

Exposé de M. R. Barre
vice-président de la Commission des Communautés européennes,
fait le 28 janvier 1970
devant le Comité économique et social
des Communautés européennes
(84e session plénière)

Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission des
Communautés européennes sur la "Situation économique dans la Communauté"
fait le 28 janvier 1970 devant
le Comité économique et social des Communautés européennes (1)

M. Barre a déclaré faire cet exposé sur la situation conjoncturelle de la Communauté avant même d'avoir présenté le rapport annuel sur l'état de la Communauté au Parlement européen. Ce n'est, en effet, que la semaine suivante qu'il a présenté ce rapport. Il voulait toutefois, exposer sans tarder, les principaux aspects de la situation conjoncturelle à la fin d'une année qui a été une année de secousses, de difficultés, et où l'on peut espérer que, dans les divers pays, les équilibres fondamentaux seront restaurés ou sauvegardés.

M. Barre rappelle tout d'abord qu'en juillet 1969, lors de son débat semestriel sur la situation conjoncturelle de la Communauté, la Commission avait tenu à attirer l'attention du Conseil sur le développement d'un processus inflationniste dans les pays de la Communauté, processus qui pouvait, s'il se développait, menacer gravement la situation économique des six pays.

A l'époque, le Conseil avait marqué son accord sur le diagnostic et sur les recommandations de politique conjoncturelle qui avaient été présentées par la Commission.

Depuis lors, d'importantes mesures sont intervenues dans les pays membres, correspondant à ces orientations de politique économique : en France, le plan de redressement économique et financier qui a été mis en oeuvre au lendemain de la dévaluation; en République fédérale, les mesures qui ont été adoptées par le gouvernement allemand en vue de retrouver la stabilité au lendemain de la réévaluation. En Belgique, les mesures de stabilisation qui ont été adoptées à la fin de l'an dernier; enfin, aux Pays-Bas, au Luxembourg, une action vigoureuse qui a été entreprise en vue de lutter contre les tensions inflationnistes.

L'évolution de ces derniers mois montre en effet que les tensions qui ont été signalées demeurent vives ou, dans certains cas, se sont même aggravées. Une persistance de ces tensions, à leur degré actuel, pourrait entraîner un dérèglement de l'expansion à l'intérieur des six pays, ce qui imposerait le recours à des politiques restrictives particulièrement rigoureuses. C'est pourquoi il apparaît nécessaire au début de cette année de prendre une vue aussi précise que possible de la situation dans laquelle se trouve la Communauté, d'esquisser les perspectives conjoncturelles pour l'année 1970 et d'indiquer quelles sont les lignes d'action qui sont souhaitables en vue d'une maîtrise de la conjoncture.

Pendant les six derniers mois de 1969, les tensions conjoncturelles se sont accentuées dans la plupart des pays de la Communauté. Alors que le développement des exportations vers les pays tiers demeurait soutenu, l'expansion de la consommation privée s'est accélérée en particulier en Allemagne et en Italie, du fait d'importantes majorations de salaires. Ce n'est qu'en France que, tout récemment, le dynamisme des dépenses des ménages a commencé à s'atténuer. Partout dans la Communauté les entreprises ont poursuivi la mise en oeuvre d'investissements importants, seuls les investissements publics et, dans certains pays, la construction de logements, semblent s'être accrus moins rapidement dans le deuxième semestre de 1969, par rapport au premier semestre de l'année passée.

(1) Sur base de l'exposé fait par M. Barre en assemblée plénière (Cf. chap. III, p. 17 du présent Bulletin), le Comité va élaborer son avis annuel sur la "Conjoncture économique de la Communauté". Cet avis sera émis au cours de la session plénière de fin avril 1970.

En même temps, des goulots d'étranglement ont entravé de plus en plus les progrès de la production ainsi qu'en atteste l'écart croissant entre le nombre de demandes non satisfaites et celui des offres d'emploi; l'accroissement du degré d'utilisation des capacités techniques, le gonflement des carnets de commandes et l'allongement des délais de livraison. Les gains de productivité se sont réduits, et le mouvement de résorption du chômage conjoncturel semble avoir atteint dans la plupart des pays un seuil qui est difficilement franchissable.

L'accentuation des tensions conjoncturelles s'est traduite par une hausse accélérée des prix observée dans presque tous les pays; si 1969 a été une année record pour la production globale (près de 8 % dans l'ensemble de la Communauté), un record a été aussi atteint dans la plupart des pays en ce qui concerne la hausse des prix. L'enrichissement des produits importés et l'augmentation des coûts intérieurs ont été facilement repercutés sur les prix.

Les déséquilibres se sont reflétés également dans des tensions de plus en plus vives sur les marchés financiers. Les taux d'intérêt ont continué d'augmenter et ils atteignent un niveau très élevé sur le marché monétaire de tous les pays membres.

Enfin, la balance commerciale de la Communauté a montré une détérioration continue, l'excédent de 1 750 000 000 de dollars qui a été enregistré en 1968, fera place à un déficit en 1969.

Les modifications de parités monétaires qui ont été décidées par l'Allemagne et par la France sont trop récentes pour que l'on puisse déjà apprécier de manière précise les effets de ces mesures. Les informations dont on dispose montrent cependant que les mouvements de capitaux et l'évolution des réserves d'or et de devises se sont inversés. Le reflux des capitaux à court terme à partir de l'Allemagne fédérale a été très important; de fin septembre à début décembre la Bundesbank a cédé la contrepartie d'environ 19 milliards de DM au marché des devises.

En France, en revanche, après une période d'hésitation liée aux incertitudes concernant la parité du DM des rentrées notables de capitaux ont été enregistrées à partir du mois de novembre.

L'incidence immédiate des changements de parité en France et en Allemagne sur les autres pays de la Communauté, paraît marginale sauf dans le domaine des mouvements de capitaux. Après la réévaluation du DM, les pays du Benelux ont, en effet, enregistré eux aussi un important afflux de devises.

Quels sont les perspectives et les principaux problèmes de conjoncture pour l'année 1970 ?

Les modifications de parité décidées par l'Allemagne et par la France facilitent pour ces pays la réalisation de certains objectifs fondamentaux de leur politique économique, sans qu'il en résulte des inconvénients majeurs pour les autres pays de la Communauté. La réévaluation du DM devrait, en 1970, freiner la hausse des prix intérieurs en Allemagne et contribuer à une réduction de l'excédent important de la balance des opérations courantes de la République fédérale.

La dévaluation du franc français permet d'escompter également un redressement progressif du solde extérieur de la France en cours de l'année 1970.

Désormais tous les pays de la Communauté présentent cette caractéristique commune que le développement de la demande globale apparaît encore excessif face aux possibilités limitées d'accroissement de la production globale. La tension inflationniste est donc évidente de ce point de vue. Ce n'est que pour la France qu'un ralentissement de la demande intérieure peut être prévu, à la suite des mesures rigoureuses prises au titre du plan de redressement économique et financier.

Dans les autres pays, les dépenses de consommation des ménages pourraient s'accroître à un rythme encore accéléré ou, à tout le moins, conserver l'allure rapide qui les caractérisent à l'heure actuelle.

Par ailleurs, même si les projets d'investissements qui sont encore en nette expansion dans la plupart des pays, étaient révisés par le bas, la seule exécution des commandes en carnet garantirait encore le maintien de l'activité d'investissements des entreprises à un niveau très élevé au cours des prochains mois.

Toutes ces raisons font que la modération indispensable de la forte hausse des coûts de production que l'on observe un peu partout, est rendue difficile.

Ces difficultés qui sont inhérentes à la conjoncture intérieure de la Communauté doivent être appréciées en fonction des incertitudes qui planent sur l'évolution de la conjoncture mondiale en 1970 et qui avaient déjà été précédemment indiquées par la Commission.

Aux Etats-Unis, l'expansion de la demande s'est ralentie notablement. Pendant le dernier trimestre de cette année, la production industrielle a diminué lentement mais régulièrement. Le produit national brut est resté égal pendant toute cette période. Et les chiffres les plus récents dont on dispose sur les commandes permettent de penser que l'économie américaine enregistrera un ralentissement assez sensible de son rythme d'activité économique. Il ne s'agira pas à proprement parler d'une récession profonde; néanmoins, toutes les raisons sont réunies pour que le ralentissement conjoncturel se produise d'une façon assez sensible.

Dans le même temps, la hausse des prix ne semble pas se modérer aux Etats-Unis. Pour l'année 1969, la hausse des prix a été un record : plus de 6 %, ce qui est un taux d'accroissement des prix particulièrement élevé aux Etats-Unis.

Il y a lieu par conséquent, et surtout parce que les autorités monétaires américaines envisagent la poursuite d'une politique monétaire sévère et une gestion budgétaire stricte, en dépit de certains amendements qui ont été votés par le Congrès sur le budget des Etats-Unis, il apparaît donc que ce qu'on appelle le "refroidissement" de la conjoncture américaine a toutes chances de se produire dans le courant de 1970; et ce phénomène ne peut que retentir sur les importations aux Etats-Unis, c'est-à-dire sur les exportations des autres pays et notamment les exportations de la Communauté.

Il n'est pas encore possible de savoir avec une relative certitude quelles seront l'intensité et la durée de cette phase de ralentissement conjoncturel. Pour le moment, les prévisions sont que l'impact du refroidissement de la conjoncture américaine sur les échanges internationaux pourrait se manifester pendant la deuxième moitié de cette année.

Beaucoup d'autres pays industriels se verront aussi en 1970 contraints de renforcer ou, à tout le moins, de maintenir, les mesures qui ont déjà été prises pour combattre la hausse des prix ou pour éviter les difficultés de balance des paiements. C'est ainsi que le Royaume-Uni qui a enregistré une amélioration considérable de sa balance des paiements au cours de 1969 et dont les perspectives de paiement sont favorables pour le premier semestre de 1970, devra - et c'est l'intention du gouvernement britannique - maintenir les politiques d'austérité budgétaire et de restrictions monétaires qui sont en opération dans le Royaume-Uni depuis de nombreux mois.

A total, le développement des échanges entre les pays industriels risque donc de devenir moins dynamique que pendant l'année 1969 et c'est surtout dans la seconde partie de cette année que les difficultés sur le plan des échanges internationaux pourraient se manifester.

C'est la raison pour laquelle il est important que la Communauté maîtrise ces tensions inflationnistes, le plus rapidement possible, pour que, si un tel ralentissement de la conjoncture se manifestait dans la deuxième partie de 1970, les pays de la Communauté puissent réorienter leur politique conjoncturelle dans le sens de l'expansion. Mais ils ne pourront le faire que s'ils ont assaini leur situation intérieure, s'ils ont réussi à contrôler l'évolution de la demande globale et s'ils ont pu obtenir une stabilisation dans l'évolution des prix. La conjoncture de la Communauté au cours de l'année 1970 ne doit donc pas être dissociée des perspectives concernant l'évolution de la conjoncture internationale, et l'intérêt de la Communauté, dans son ensemble, est qu'elle puisse restaurer, le plus rapidement possible,

ses équilibres fondamentaux, de telle sorte que, si la conjoncture internationale se détériorait en fin d'année, l'effet inflationniste de la détérioration de la conjoncture sur le plan international puisse être compensé par des mesures de relance au sein de la Communauté; il serait extrêmement dangereux qu'il faille, dans la deuxième partie de cette année, subir à la fois les conséquences de politiques de stabilisation et les conséquences d'un ralentissement de l'activité économique internationale, se répercutant sur les échanges extérieurs de la Communauté.

Cette analyse globale doit être précisée en ce qui concerne la situation des divers pays membres. En Allemagne fédérale, on prévoit que la consommation et les investissements privés se développeront en 1970 à un rythme élevé. Les effets exercés par la réévaluation, qui ne se manifesteront pleinement qu'après des délais assez longs, n'assureront donc pas à eux seuls, une modération suffisamment rapide de la demande globale et de l'évolution des prix. Il est souhaitable que la République fédérale retrouve rapidement un rythme de hausse de prix qui soit tolérable pour ce pays et qui soit compatible avec le maintien d'une croissance satisfaisante. En effet, la persistance de tensions inflationnistes dans la République fédérale, imposerait tôt ou tard, le recours à une politique restrictive notamment à une politique monétaire rigoureuse.

Il pourrait en résulter une stagnation de l'économie allemande qui risquerait d'affecter sensiblement l'ensemble de la Communauté. C'est pour éviter une telle situation que le gouvernement de la République fédérale a adopté au début de cette année une série de mesures qui tendent à modérer l'évolution de l'activité économique intérieure, sans briser la croissance, en évitant autant que possible les risques d'une stagnation. En adoptant une telle politique, le gouvernement de la République fédérale a apporté une contribution majeure à l'évolution économique de la Communauté au cours de ces prochains mois.

En France, les mesures budgétaires et monétaires prises au cours des six derniers mois exercent déjà des effets de freinage sur la demande et sur la liquidité intérieure. Ces mesures contribueront au rétablissement de la balance des opérations courantes en accentuant le transfert de la production vers l'exportation, transfert qui a déjà été favorisé par les avantages relatifs de prix créés par la dévaluation du franc. Toutefois, la vigueur des pressions sur l'appareil de production devrait se prolonger quelques mois encore en 1970. C'est la raison pour laquelle il est important que les premiers résultats acquis par la politique de redressement ne soient point compromis par un relâchement trop rapide des mesures restrictives qui ont été adoptées si l'on veut à la fois rétablir durablement la situation de la balance des paiements et si l'on veut disposer d'une marge d'action pour engager ultérieurement l'économie française dans une nouvelle phase de croissance durable.

Au Conseil de ministres sur la conjoncture, qui s'est tenu fin janvier, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre français de l'économie et des finances, a approuvé le diagnostic fait par la Commission et indiqué de la façon la plus nette qu'il n'était pas question pour le gouvernement français de relâcher les mesures restrictives qui avaient été mises en oeuvre au titre du plan de redressement, tant que les objectifs fondamentaux de restauration des équilibres n'auraient pas été convenablement assurés.

En Italie, après un premier semestre qui a été relativement équilibré et favorable, les signes de tension se sont multipliés au cours de ces derniers mois. La hausse des prix s'est faite nettement plus vive, des conflits sociaux ont entraîné d'importants arrêts de travail, les majorations de salaires ont été sensibles, et la balance globale des paiements accuse maintenant un déficit élevé. Bien que l'élasticité de la production demeure, en Italie plus grande que dans les autres pays membres, divers facteurs tels que la hausse des salaires, l'augmentation considérable des transferts sociaux, l'accroissement de la demande non satisfaite par suite des arrêts de travail, donnent à penser que la progression de la demande intérieure sera très forte au premier semestre 1970.

Dans ces conditions le risque d'un mouvement cumulatif accentuant les tensions existantes et déclenchant la spirale des prix et des salaires, est très grand. C'est la raison pour laquelle la Commission, lors du récent débat au Conseil de ministres sur la conjoncture, a souligné l'importance pour l'économie italienne, que la politique monétaire restrictive qui est mise en oeuvre par les autorités monétaires,

soit appuyée par une politique budgétaire qui soit moins expansionniste que celle qui s'est manifestée récemment.

Aux Pays-Bas, en raison de la pression très forte sur les ressources qui s'est manifestée au cours de ces derniers mois, les conditions de l'équilibre intérieur demeurent précaires. En particulier, l'expansion de la consommation des ménages restera très sensible, une désinflation rapide de l'économie s'impose donc d'autant plus que les partenaires sociaux en font une condition de leur collaboration à une politique de modération des revenus. L'action de freinage intérieure continue donc de s'imposer. Et une attention toute particulière devra être portée à la gestion des finances publiques afin que la progression des dépenses soit maintenue effectivement dans les limites qui ont été prévues.

En Belgique, les impulsions qui émanent de la consommation privée et des investissements des entreprises demeureront très vives de telle sorte que pendant la majeure partie de 1970 le rythme de l'activité sera encore déterminé essentiellement par les capacités de production disponibles. Dans ce pays, le risque d'aggravation des tensions inflationnistes actuelles est d'autant plus préoccupant que si l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée, au 1er janvier 1971, devait se situer dans un contexte encore perturbé, le retour à l'équilibre pourrait être sérieusement compromis. La Commission a noté que les mesures annoncées à la fin du mois de novembre par les autorités belges vont dans le sens souhaité. Cependant on peut se demander si le renforcement du caractère restrictif de la politique économique en particulier dans le domaine budgétaire, répond suffisamment aux exigences de la conjoncture et s'il aura des effets suffisamment rapides. En Belgique, comme aux Pays-Bas, comme en Italie, la politique monétaire supporte tout le poids de la stabilisation de l'économie, tandis que la politique budgétaire ne semble pas être assez rigoureuse.

Voilà pourquoi, dans ces trois pays, la Commission insiste sur la nécessité d'une politique budgétaire appropriée.

Au Grand-Duché de Luxembourg enfin, les effets conjugués de l'évolution spontanée de la conjoncture et de certains facteurs particuliers tels que l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée et la réévaluation du DM risquent d'entraîner d'importantes hausses de prix. Un programme de stabilisation est actuellement en cours d'application dans le Grand-Duché et l'on peut enregistrer avec un grand intérêt les efforts poursuivis par le gouvernement luxembourgeois pour freiner la hausse du coût de la vie.

Telles sont les situations propres aux divers pays membres. Elles confirment amplement le diagnostic global fait sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

Etant donné les perspectives conjoncturelles esquissées, il apparaît nécessaire d'adopter une politique conjoncturelle dont le but doit être une désinflation vigoureuse et rapide dans tous les pays membres. Il s'agit de revenir aux équilibres, il ne saurait être question de casser l'expansion pour obtenir la stabilité à l'intérieur de l'économie. Les techniques modernes de gestion de l'économie permettent de restaurer progressivement les équilibres fondamentaux sans freiner brutalement le rythme de l'activité économique. Cette désinflation doit être rapide, car, il faut que, pendant le premier semestre de cette année, les 6 pays aient réussi à assurer la maîtrise des tensions qui se manifestent dans leur économie de manière que, à échéance plus éloignée, dans un contexte international qui pourrait devenir précaire, la Communauté puisse réorienter sa politique conjoncturelle dans le sens de l'expansion.

Dans une situation comme celle où se trouve la Communauté, l'augmentation des capacités de production, les incitations à une mobilité accrue de la main-d'œuvre, l'intensification dans certains pays du recrutement de travailleurs étrangers, le transfert de ressources vers les secteurs les plus productifs, ensemble d'actions qui tendent à un accroissement de l'offre globale, toutes ces mesures sont fort utiles, mais à court terme, elles ne peuvent fournir qu'un apport relativement limité à la modération des tendances inflationnistes.

Voilà pourquoi l'accent essentiel doit être mis sur les instruments propres à freiner l'expansion de la demande intérieure. A ce titre, la Commission a fait au Conseil une série de propositions d'orientation de politiques conjoncturelles qui ont été acceptées à l'unanimité par les six gouvernements des pays membres.

En premier lieu, il convient que la politique financière et, au sein de la politique financière, la politique budgétaire, contribue énergiquement à la limitation de l'accroissement de la demande. La Commission a déjà attiré l'attention des gouvernements sur la nécessité, pour 1970, d'un net ralentissement dans l'accroissement des dépenses, d'adopter des mesures de fiscalité directes, si besoin est, de supprimer éventuellement les avantages fiscaux accordés aux investissements et d'aménager certains impôts indirects qu'imposeraient selon les pays, les tendances de la conjoncture. L'effort de freinage des dépenses budgétaires est l'élément essentiel de cette stratégie tendant à une désinflation de l'économie communautaire.

Comme les mesures d'austérité risquent de porter sur les dépenses d'investissement qui offrent souvent une flexibilité plus grande que les dépenses courantes, il conviendrait que les économies budgétaires ne compromettent pas trop gravement le développement économique à moyen terme.

En ce qui concerne les recettes fiscales, de nouveaux allègements fiscaux seraient inopportuns.

En outre, s'il apparaissait que les impulsions émanant des dépenses budgétaires prévues, risquaient de demeurer encore trop fortes, une augmentation des taux d'imposition et de préférence des impôts directs ne devrait pas être exclue.

Enfin, la règle d'austérité budgétaire devrait être observée non seulement par les autorités centrales, mais par l'ensemble des administrations publiques.

Il est également souhaitable, du point de vue des finances publiques, que les opérations de trésorerie des pouvoirs publics exercent, dans toute la mesure possible, un effet de contraction sur la liquidité interne. Une stérilisation des liquidités, par le remboursement de dettes publiques contractées auprès de l'institut d'émission et à l'étranger, ou par la création de dépôts auprès de la banque centrale, pourrait être envisagée.

La politique monétaire, en particulier la politique du crédit, a, depuis 1969, pris un cours très restrictif dans tous les pays de la Communauté. Les effets de cette politique, généralement plus tardifs que ceux qui émanent de la gestion des finances publiques, devraient se faire sentir avec plus de vigueur en 1970.

Un relâchement des restrictions de crédit ne saurait actuellement être envisagé. Au contraire, l'un des objectifs déclarés de la politique monétaire devrait être de limiter strictement l'accroissement de la masse monétaire et de la masse quasi monétaire, au cours de 1970. Certes, cette politique rigoureuse est liée à la situation générale des taux d'intérêt dans le monde, puisque les taux d'intérêt sur le marché international et notamment sur le marché des euro-devises sont des taux directeurs pour les pays de la Communauté. Il ne faut pas se faire d'illusions sur ce point et penser que, à brève échéance, on enregistrera une détente. On vivra encore pendant un certain temps avec des taux d'intérêt élevés parce qu'ils sont le prix à payer pour l'inflation qui s'est manifestée aux Etats-Unis au cours de ces dernières années et dans les pays membres au cours de ces derniers mois. Par conséquent on peut appeler de ses vœux une baisse des taux d'intérêt sans que la situation permette de se faire de grandes illusions à ce sujet.

Le troisième facteur essentiel, aux yeux de la Commission, est le développement de l'épargne privée qui doit être un instrument essentiel de la lutte contre l'inflation. Il est préférable, en effet, de freiner la consommation des ménages par le développement de l'épargne que par des mesures d'imposition qui ne sont pas toujours acceptées facilement par les contribuables. Les incitations données à l'épargne devraient être assez générales pour écarter des possibilités de substitution entre les diverses formes d'épargne. Mais un point très important est que, dans la Communauté, les taux créditeurs versés aux comptes d'épargne devraient être adaptés en fonction de la hausse générale des taux d'intérêt pour que l'efficacité soit acquise et pour que la justice soit respectée. Quand on compare certains taux d'intérêts créditeurs payés sur des comptes d'épargne à la hausse des taux d'intérêt on ne peut pas s'empêcher de penser à une certaine exploitation de l'épargnant.

La solution du problème que pourrait poser la persistance d'une forte hausse des coûts et des prix suppose le recours à des moyens autres que ceux qui

viennent d'être déjà indiqués. Il est notamment souhaitable que la hausse des prix se trouve freinée par le jeu d'une concurrence accrue sur les marchés des biens et des services. Le développement rapide des échanges intra-communautaires ainsi que la réduction, en janvier 1970, du tarif extérieur commun, apporte, dans ce contexte, une certaine contribution. Mais il importe aussi d'intensifier la concurrence par des mesures appropriées portant notamment sur la pratique des prix imposés, les abus découlant de positions dominantes et la modernisation des circuits de distribution.

Enfin, comme la Commission l'avait déjà souligné dans son mémorandum du 9 juillet 1969, les mesures nécessaires au rétablissement des équilibres ne seront couronnées de succès que si les partenaires sociaux participent activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble. A cet égard, il apparaît indispensable que les gouvernements examinent avec les partenaires sociaux les possibilités d'accroissement des divers types de revenus, ainsi que leurs implications du point de vue de l'évolution des prix. Dans ce contexte, et en relation avec la stimulation de l'épargne, il apparaît également souhaitable d'encourager l'accès des salariés à la propriété sous ses différentes formes.

En résumé : austérité budgétaire, maintien des restrictions monétaires, stimulation de l'épargne privée, intensification de la concurrence et politique de concertation avec les partenaires sociaux en vue d'obtenir une croissance aussi équilibrée que possible. Telles sont les cinq grandes catégories d'actions conjoncturelles que la Commission a proposées au Conseil et que le Conseil vient de ratifier.

Il n'est pas agréable de proposer des politiques rigoureuses. Il est beaucoup plus facile d'expliquer à l'opinion que tout va bien, que l'on aura à la fois un taux de croissance le plus élevé possible, la hausse des prix la plus facile possible, la disparition du chômage, le développement des investissements, et de décrire un monde parfaitement idyllique et parfaitement irréel.

Si c'est cela qui doit être fait, il ne faut pas compter sur la Commission pour le faire, car il est capital de comprendre qu'au cours de l'année 1970, se jouera dans la Communauté une partie extrêmement importante.

L'année 1970 porte la marque des déséquilibres qui se sont produits au cours de 1969 et il sera difficile de surmonter les difficultés qui sont la conséquence des déséquilibres enregistrés en 1969; mais si la Communauté parvient, au cours de 1970, à rétablir son équilibre économique intérieur, alors non seulement elle sera en mesure d'affronter, dans de meilleures conditions, d'éventuelles évolutions défavorables sur le plan international, mais elle sera en même temps capable d'établir la base sur laquelle pourra se construire pour les prochaines années, une croissance équilibrée pour l'ensemble des six pays, croissance équilibrée qui est la condition indispensable d'un progrès social à l'intérieur de la Communauté.

Il est évident qu'il peut y avoir une tendance au laxisme et à la facilité, précisément parce que des marges de manoeuvre dégagées par les ajustements de parités existent. Mais la question est de savoir si ces marges de manoeuvre seront correctement utilisées ou si elles seront gaspillées. Si elles étaient gaspillées on se retrouverait à brève échéance, dans la même situation que celle des années 1967-1969. C'est pour cela qu'il est nécessaire de ne faire preuve d'aucune complaisance, même si d'un certain bord de l'opinion on dit que les propositions qui sont faites visent à organiser la déflation au sein de la Communauté, ou si, à un autre bord de l'opinion on déclare que de larges possibilités sont ouvertes pour des croissances vigoureuses au sein des six pays.

Le point fondamental à l'heure actuelle est de retrouver une base assainie pour construire l'avenir. Ou on la retrouvera assez rapidement pour les raisons indiquées ci-dessus, et des perspectives très satisfaisantes sont ouvertes. Ou bien on continuera à s'enfoncer dans les déséquilibres de nature inflationniste auxquels il ne sera possible d'échapper que par des politiques de restrictions de plus en plus rigoureuses. C'est le choix qui se présente à la Communauté.

La Commission a expliqué au Conseil quelles étaient les raisons pour lesquelles, en tant qu'institution de la Communauté, elle souhaitait qu'une politique courageuse et énergique soit mise en place. La Commission se félicite de ce que le Conseil unanime ait approuvé ces propositions pour une politique courageuse et

énergique. Il reste maintenant à espérer que les mesures prises portent leurs fruits et que la Communauté puisse, au-delà de 1970, s'engager dans la voie d'une politique à moyen terme, de croissance équilibrée.

x
x x

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

"LA REFORME DU FONDS SOCIAL EUROPEEN"

Allocution prononcée par M. Levi Sandri,
vice-président de la Commission des Communautés européennes
le 28 janvier 1970
devant le Comité économique et social
des Communautés européennes
(84e session plénière)

Allocution prononcée par M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes le 28 janvier 1970 devant le Comité économique et social concernant l'"Avis de la Commission au Conseil sur la réforme du Fonds social européen" (1)

M. Levi Sandri remercie le Comité d'avoir terminé ses travaux dans des délais rapides, malgré certaines difficultés d'ordre intérieur.

Au nom de la Commission, il adresse également ses remerciements aux deux sections spécialisées, à leurs présidents ainsi qu'aux groupes d'étude, aux présidents de ces groupes d'étude et surtout au rapporteur de la section spécialisée, M. Fassina, et au co-rapporteur, M. Kley (2).

La Commission a insisté pour que le Comité adopte l'avis relatif au Fonds social au cours de sa session de janvier parce qu'elle estimait souhaitable d'agir avec une grande rapidité dans le domaine de la réforme du Fonds social. Cette nécessité a d'ailleurs été soulignée tant par le rapporteur que par les orateurs qui ont participé à la discussion générale.

M. Levi Sandri souligne l'importance des conclusions auxquelles on est parvenu dans le domaine social lors de la Conférence de La Haye; cela est dû tant au fait que pour la première fois les chefs de gouvernement des Etats membres ont pris solennellement des décisions dans le domaine de la politique sociale et que l'initiative d'aborder ces problèmes, et de prendre un engagement quant à la réforme du Fonds social, provient du chef de l'Etat français.

Le fait qu'une telle volonté politique soit affirmée par un gouvernement qui, par le passé, avait manifesté quelques réserves en matière de politique sociale commune, constitue un événement qu'il convient de souligner et qui doit inciter toutes les instances communautaires à intensifier leurs efforts en ce domaine.

L'orateur voudrait remercier également le Comité pour la teneur de son avis, pour l'analyse minutieuse des différents problèmes, pour la présentation réalisée par M. Fassina et pour l'unanimité qui ressort des différentes interventions.

M. Levi Sandri souligne la présence de certaines divergences entre les points de vues défendus par le Comité et la position de la Commission en matière de réforme du Fonds social européen; ces divergences doivent cependant constituer un élément utile pour approfondir les problèmes ainsi que pour mieux informer le Conseil qui devra, en dernier ressort, prendre les décisions relatives à la réforme.

La réforme proposée par la Commission a pour origine les changements enregistrés dans la situation de la Communauté, notamment sur le marché de l'emploi.

Ces changements n'ont pas tant pour origine la diminution du chômage et l'accroissement du degré d'occupation enregistrée par le marché commun pendant ses 12 années de fonctionnement; elle provient plutôt des nouveaux problèmes soulevés par les modifications structurelles qui sont intervenues ou qui s'annoncent au sein de la Communauté.

(1) L'allocution de M. Levi Sandri a été prononcée dans le cadre de l'élaboration de l'avis du Comité économique et social sur l'"Avis de la Commission au Conseil sur la réforme du Fonds social européen".

Avis émis au cours de la 84^e session plénière du Comité : séance du 28 janvier 1970. (Cf. chap. III, p. 15 du présent Bulletin.)

(2) M. Fassina, de nationalité italienne, appartient au groupe II (Travailleurs) du Comité.

M. Kley est allemand et appartient au groupe I (Employeurs).

Il y a 12 ans, la population active de l'ensemble de la Communauté s'élevait à 69 millions de personnes (salariés et indépendants), alors qu'elle s'élève aujourd'hui à 74 millions et demi de personnes. Il y a 12 ans, 2 millions et demi de personnes étaient en chômage; aujourd'hui, ce nombre s'élève à 1 million et demi; par rapport à l'ensemble de la population active, ce chiffre peut sembler relativement modeste, mais il ne l'est pas si l'on considère la localisation de ce chômage.

L'élément important est constitué toutefois par les modifications structurelles survenues à la suite de la création du marché commun et du fait d'une concurrence plus vive sur le plan international; les modifications structurelles sont aussi la conséquence d'un important progrès technique et technologique.

Dans son avis, la Commission a fourni à cet égard quelques chiffres dans le seul but d'indiquer un ordre de grandeur. Mais comme l'a dit le rapporteur M. Fassina, il sera nécessaire d'obtenir des chiffres moins sommaires et plus précis au moment de déterminer les secteurs ou les zones d'intervention du Fonds social renoué.

M. Levi Sandri souligne que la persistance d'un certain chômage à caractère structurel dans certaines zones de la Communauté obligera le Fonds social à poursuivre ses interventions en faveur de ces zones afin de permettre un développement harmonieux de la Communauté, comme le prévoit le traité et comme le souligne l'avis du Comité.

De nouveaux problèmes sont soulevés par la nécessité de garantir aux travailleurs la continuité de l'emploi et du revenu dans une situation complètement modifiée. L'orateur affirme que dans les différents Etats membres, cette continuité a été garantie jusqu'à ce jour; ou du moins on s'est efforcé de la garantir, au moyen de certaines mesures limitatives. Les licenciements étaient limités ou empêchés, les employeurs étaient contraints de fournir certaines compensations, ce qui leur créait des difficultés; ces mesures tendaient dans la mesure du possible à maintenir le travailleur à son poste dans l'entreprise qui l'occupait.

M. Levi Sandri souligne qu'à l'heure actuelle, ce système de protection de l'emploi et du revenu par les limitations précitées peut se révéler inefficace et insuffisant.

En effet, le travailleur peut être à un certain moment dans l'obligation de changer d'emploi pour être en mesure de faire face aux modifications structurelles indiquées précédemment; pour s'adapter aux nouvelles techniques, ce travailleur doit acquérir une nouvelle qualification. Il s'ensuit que l'on cherche à assurer la garantie de l'emploi et la continuité de celui-ci ainsi que du revenu, par d'autres systèmes, et surtout par une plus grande mobilité du travailleur.

Sans que les garanties qui sont déjà assurées au travailleur soient réduites, il convient de lui donner la possibilité concrète de continuer effectivement à faire son travail à un autre poste, dans un autre secteur ou dans une autre entreprise. La recherche de ces nouvelles garanties soulève une autre exigence fondamentale qui devra inspirer la réforme du Fonds social : il faudra assurer la cohérence des politiques économique et sociale de la Communauté.

M. Levi Sandri se déclare parfaitement d'accord avec ce qu'a dit à cet égard le rapporteur, M. Fassina.

La réforme du Fonds social préconisée par la Commission se fonde sur l'expérience recueillie au cours des douze années de fonctionnement de cet organe ainsi que sur celle découlant de l'application de l'article 56 du traité de la CECA.

L'orateur souligne que le Fonds social renoué devra constituer l'instrument d'une politique communautaire de l'emploi, instrument important mais non unique, comme du reste l'a indiqué le Comité, étant donné que le FEOGA et la Banque européenne d'investissements, ainsi que le Fonds de garantie prévu par le mémorandum sur la politique régionale, devront eux aussi contribuer à la réalisation de cette politique.

M. Levi Sandri approuve l'opinion exprimée dans l'avis du Comité, selon laquelle la Commission devrait indiquer d'une façon plus explicite la finalité de

ces divers organes; cette précision devrait, elle aussi, figurer dans le cadre d'un règlement communautaire.

M. Levi Sandri souligne que l'article 118 du traité de la CEE prévoit seulement que la Commission doit promouvoir une collaboration étroite en matière d'emploi. Il existe ensuite des instruments qui intéressent sans aucun doute une politique de l'emploi, tels que la libre circulation des travailleurs, le Fonds social actuel, ainsi que les principes fondamentaux de politique commune en matière de formation professionnelle. Une politique commune de l'emploi n'est par ailleurs pas prévue; mais une certaine évolution est intervenue et le problème se pose actuellement en des termes différents, que ce soit par suite de l'existence de l'union douanière ou en raison de la formation d'une union économique.

Il n'est pas possible d'envisager la réalisation de politiques communes si les six Etats membres mènent des politiques différentes voire même complètement divergentes sur un aspect aussi important que celui de l'emploi.

M. Levi Sandri constate que le Conseil, au niveau des ministres de l'emploi, s'est rendu compte de cette nécessité, car il examine chaque année la situation de l'emploi au sein de la Communauté. En outre, le Conseil a décidé d'organiser la conférence tripartite sur l'emploi, conférence qui représentera sans aucun doute un pas important vers la réalisation de la politique commune de l'emploi.

L'orateur est pleinement d'accord avec ce qui a été écrit dans l'avis du Comité à propos des ressources propres. Dans son avis, la Commission a affirmé clairement qu'il convient d'alimenter le Fonds social rénové par des ressources propres et non par les contributions des différents Etats membres, cela afin d'éviter l'application du principe du "juste retour". Lorsque la Commission a transmis son avis au Conseil, elle n'avait pas encore formulé de propositions précises sur les ressources propres de la Communauté; actuellement, ces propositions existent et font l'objet de discussions au Conseil; comme un accord est intervenu à la conférence au sommet de La Haye, ce problème ne se pose plus.

M. Levi Sandri est également d'accord sur ce qui a été dit à propos du caractère sélectif des interventions; l'orateur désire toutefois exprimer quelques réserves à propos de certaines prises de position du Comité; ces réserves sont émises à titre purement personnel, car la Commission n'a pas encore adopté de position formelle en la matière.

L'orateur se réfère en particulier à ce qui est dit dans l'avis du Comité où il réaffirme que la procédure prévue ne semble pas répondre à la nécessité, affirmée par la Commission, de donner au Fonds rénové la possibilité d'intervenir de manière souple et dynamique.

Cette affirmation serait exacte si le Conseil ne devait se réunir qu'une ou deux fois par an pour prendre ses décisions en la matière. Mais si les compétences prévues par la Commission étaient attribuées au Conseil, celui-ci devrait faire en sorte que ses décisions soient prises très rapidement. Etant donné que le Conseil se réunit pratiquement toutes les semaines, il n'y a pas lieu de craindre que des obstacles surgissent dans ce domaine.

M. Levi Sandri déclare ne pas avoir bien compris les préoccupations du Comité en ce qui concerne la prétendue interprétation restrictive du rôle réservé aux partenaires sociaux par l'article 124 du traité CEE. Il souligne clairement que la Commission n'a absolument aucune intention de retenir sur ce point une interprétation restrictive; elle veut au contraire renforcer le rôle et la fonction du Comité du Fonds social, prévu par le traité, et attribuer ainsi une plus grande représentativité aux partenaires sociaux; elle veut également leur garantir une plus grande responsabilité dans le fonctionnement du Fonds social.

L'orateur rappelle en outre que depuis dix ans, la Commission n'a pris, que dans un seul cas, une décision différente de celle proposée par le Comité du Fonds social; dans tous les autres cas, les décisions ont été conformes à celles préconisées par le Comité du Fonds social. La Commission est bien décidée à associer le plus étroitement possible les organisations des travailleurs en général aux décisions et à l'action des divers pouvoirs publics dans les secteurs considérés. Par

conséquent, la Commission ne devrait pas, en principe, s'opposer à la création proposée dans l'avis d'un organe communautaire de l'emploi établi sur une base tripartite.

M. Levi Sandri se demande toutefois si la création d'un tel organe ne rendra pas superflu le Comité pour la libre circulation et celui pour la formation professionnelle. Ces deux Comités pourraient en effet devenir des sections spécialisées de l'organe prévu par le Comité économique et social.

M. Levi Sandri fait état de quelques réserves quant aux propositions des paragraphes 11 et 12. Il voudrait rappeler à ce propos, ce qu'il a répondu à Mlle Lulling, qui avait soumis une proposition semblable au Parlement européen. Mlle Lulling propose en effet de laisser à l'instance exécutive du Fonds - c'est-à-dire la Commission - le soin de désigner, sur la base des critères fixés par le Conseil et après consultation du Parlement européen, les secteurs, les régions et les catégories de personnes qui devront bénéficier des interventions du Fonds, ainsi que de fixer les quotas de participation.

Les réserves formulées par M. Levi Sandri se fondent sur le fait que le Fonds social rénové, tel qu'il est proposé par la Commission, devrait notamment être un instrument obligeant les instances communautaires à réaliser en matière d'emploi une intégration constante de leurs préoccupations d'ordre économique et social. Si le Conseil devait se limiter à approuver les critères généraux, il ne prendrait pas en considération les cas concrets requérant une intervention du Fonds. En ce qui concerne l'application de certaines politiques communes, on pourrait alors craindre que le Conseil oublie complètement les aspects sociaux.

L'orateur voudrait, au contraire, qu'au moment de prendre les décisions déterminantes en matière de politique économique commune, le Conseil envisage les aspects sociaux en même temps que les aspects purement économiques.

En second lieu, M. Levi Sandri estime que si le Conseil devait se limiter à fixer les critères de caractère général, il aurait tendance à le faire d'une façon trop rigide. Se référant au règlement no 9, l'orateur souligne que cette procédure constituerait une limitation de l'activité de la Commission dans la mesure où l'on appliquerait d'une façon pratiquement automatique des principes fixés par le Conseil.

M. Levi Sandri formule quelques réserves en ce qui concerne les propositions tendant à faire gérer le Fonds par un Comité présidé par la Commission et composé de représentants des gouvernements et des organisations représentatives de la vie économique et sociale, ce Comité devant en outre disposer d'un appareil administratif qui lui serait propre.

L'orateur souligne à cet égard que l'article 126 du traité de la CEE stipule qu'à l'expiration de la période transitoire, le Conseil "peut à l'unanimité déterminer les missions nouvelles qui peuvent être confiées au Fonds dans le cadre de son mandat tel qu'il est défini à l'article 123".

La détermination des missions nouvelles à confier au Fonds rénové ne devrait cependant être interprétée comme une possibilité de bouleverser complètement le système prévu à l'article 124 en ce qui concerne l'administration et la gestion du Fonds. Du point de vue juridique, l'orateur estime que la proposition faite par le Comité économique et social dans son avis dépasse l'article 126 du traité.

L'orateur ne s'attarderait toutefois pas sur un obstacle à caractère juridique, bien qu'il ait de l'importance, s'il n'y avait pas également une difficulté de fond : cette proposition risquerait en effet de faire obstacle à l'intégration de la politique économique et de la politique de l'emploi, intégration qui constitue une des exigences fondamentales de la réforme envisagée.

Pour ce qui est de la rude bataille à laquelle il faudra se préparer lorsque le Conseil, n'ayant plus à décider par cas d'espèce les interventions du Fonds, aura tendance à se faire plus sévère en matière de budget, M. Levi Sandri, parlant à titre personnel, déclare que les observations en la matière formulées par le Comité économique et social seront examinées très attentivement par la Commission.

L'orateur se déclare d'accord sur l'ensemble des autres propositions formulées dans l'avis du Comité, à l'exception de celle prévoyant que les programmes pour lesquels l'Etat n'assume pas de responsabilité financière pourront également être pris en considération par la Communauté. S'il n'est certes pas nécessaire que l'Etat en assume la responsabilité financière, il convient toutefois que cette dernière soit en tous cas assurée par un organisme public afin de garantir le sérieux des demandes.

L'orateur souligne à cet égard qu'il examinera avec la plus grande attention la situation; il assure cependant dès maintenant que le dialogue avec les représentants des organisations professionnelles et syndicales sera toujours assuré quoi qu'il arrive.

M. Levi Sandri approuve entièrement ce qui est dit dans l'avis quant à la nécessité d'associer les organisations de toutes les catégories de la vie économique et sociale à l'élaboration des programmes; il en est de même en ce qui concerne, d'une part, la nécessité de consulter les représentants des travailleurs en matière de reconversion des entreprises et, d'autre part, l'importance du problème du chômage des jeunes.

M. Levi Sandri conclut son intervention en indiquant que l'avis de la Commission sera présenté au Conseil conjointement aux observations du Comité économique et social et du Parlement européen (1).

Il adresse de nouveau ses remerciements au Comité pour l'aide et la collaboration fournies en la matière, ainsi qu'aux divers orateurs qui ont souhaité un plein succès aux propositions de la Commission.

(1) La Commission a en effet présenté au Conseil, au mois de mars 1970, une communication contenant ses "Observations sur la résolution du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social, relatifs à la réforme du Fonds social européen". (Cf. doc. de la Commission SEC (70) 902 final).

